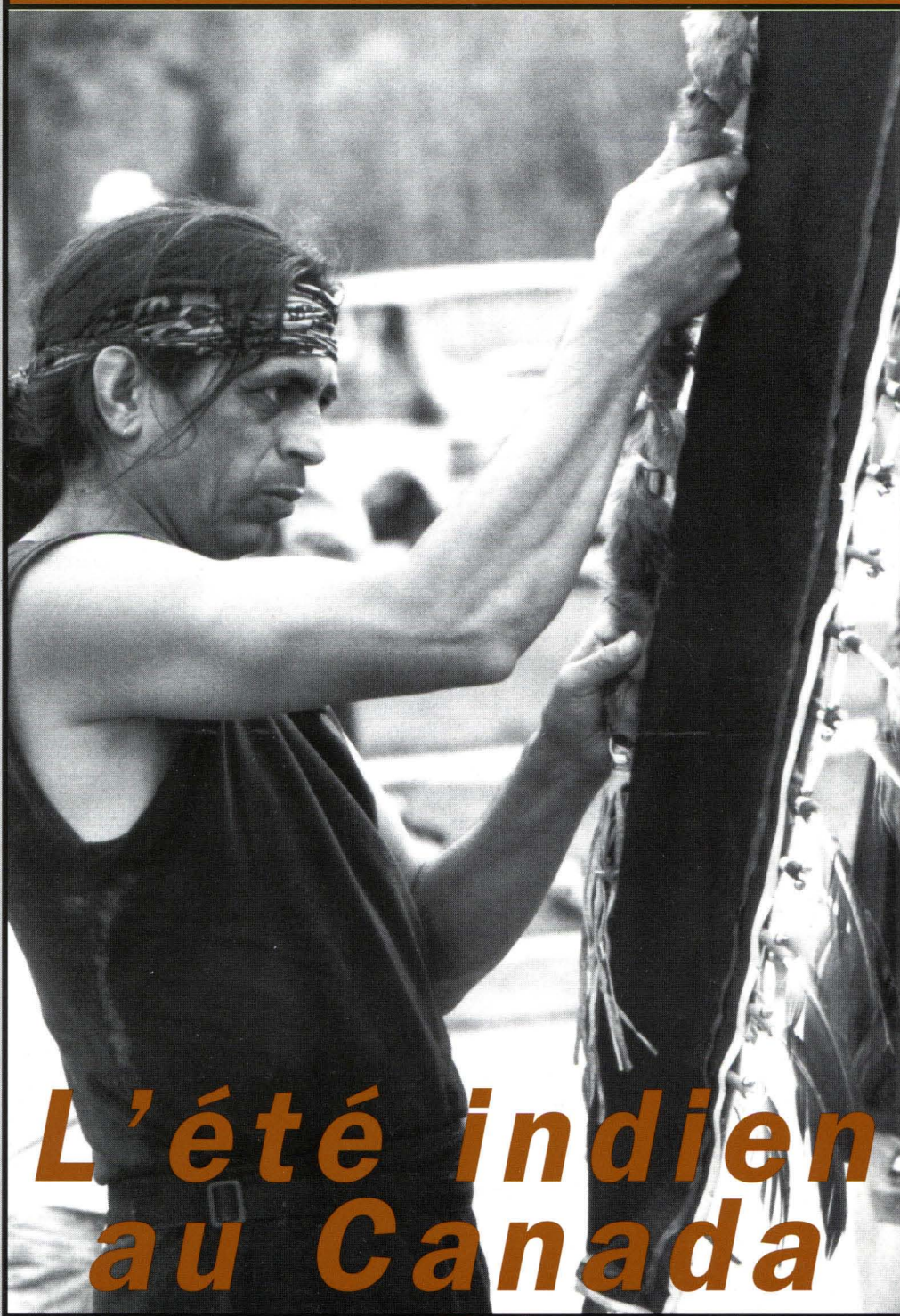


NITASSINAN

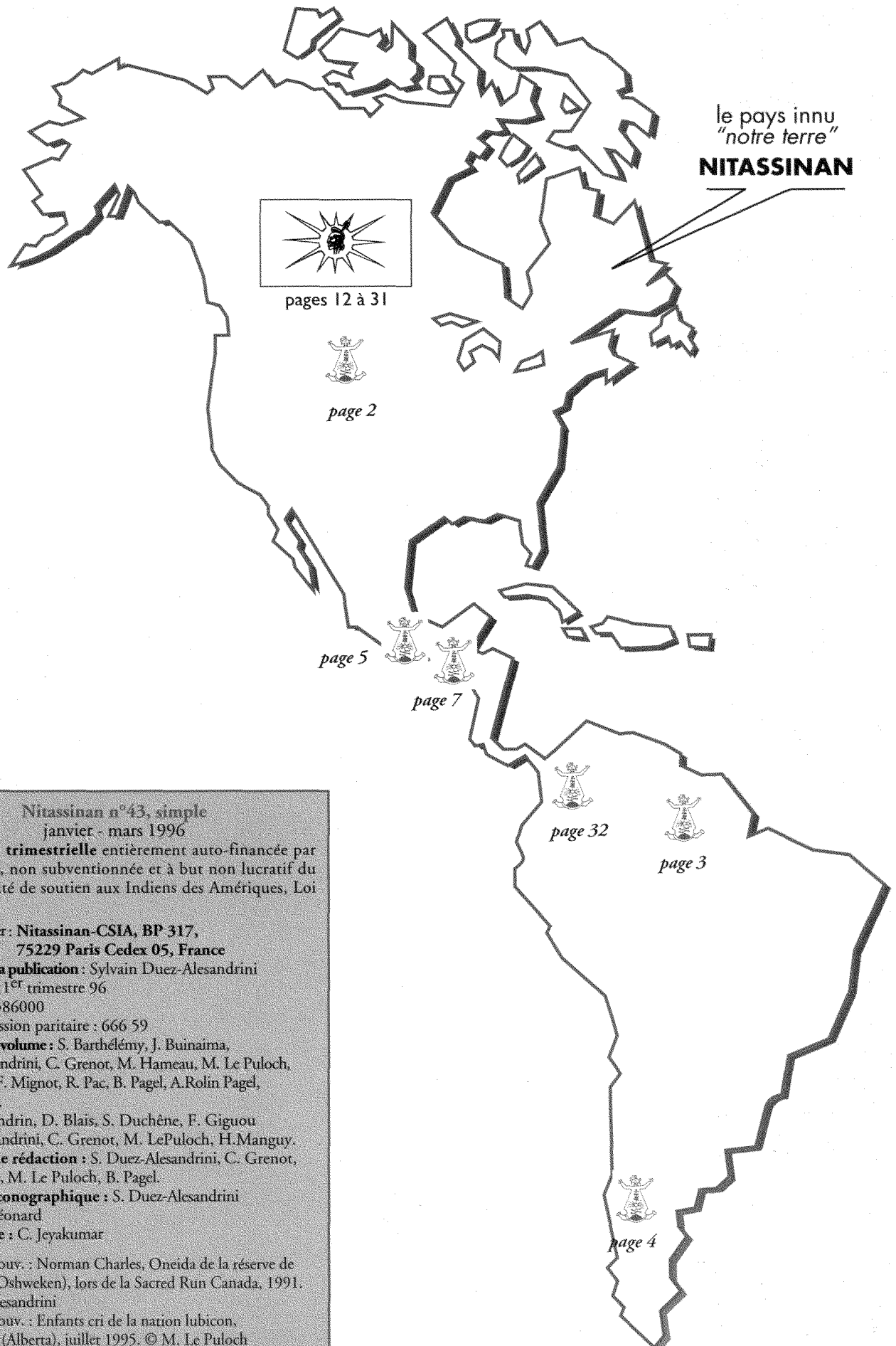
notre terre



***L'été indien
au Canada***

N° 43

Nitassinan est une publication du **Comité de Soutien aux Indiens des Amériques**, association loi 1901. Notre objet est la solidarité avec les nations autochtones des Amériques. **Nitassinan** est l'un de nos moyens d'action. Nous sommes indépendants, auto-financés et tous bénévoles. Adhérer au **CSIA**, c'est s'engager aux côtés des nations amérindiennes ; s'abonner à **Nitassinan** c'est en outre participer activement aux campagnes de soutien.



Nitassinan n°43, simple
janvier - mars 1996

Publication trimestrielle entièrement auto-financée par souscription, non subventionnée et à but non lucratif du CSIA (Comité de soutien aux Indiens des Amériques, Loi 1901)

Adresse courrier : Nitassinan-CSIA, BP 317,
75229 Paris Cedex 05, France

Directeur de la publication : Sylvain Duez-Alesandrini

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 96

n°ISSN : 07586000

n° de commission paritaire : 666 59

Rédaction du volume : S. Barthélémy, J. Buinaima,
S. Duez-Alesandrini, C. Grenot, M. Hameau, M. Le Puloch,
H. Manguy, F. Mignot, R. Pac, B. Pagel, A. Rolin Pagel,
C. Rosengard.

Saisie : C. Andrin, D. Blais, S. Duchêne, F. Giguou
S. Duez-Alesandrini, C. Grenot, M. LePuloch, H. Manguy.

Secrétariat de rédaction : S. Duez-Alesandrini, C. Grenot,
C. Jeyakumar, M. Le Puloch, B. Pagel.

Recherche iconographique : S. Duez-Alesandrini

Scans : D. Léonard

Mise en page : C. Jeyakumar

Photo 1^{er} de couv. : Norman Charles, Oncida de la réserve de
Six Nations (Oshweken), lors de la Sacred Run Canada, 1991.

© S. Duez-Alesandrini

Photo 4^e de couv. : Enfants cri de la nation lubicon,
Little Buffalo (Alberta), juillet 1995. © M. Le Puloch

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Droit à la terre

- traités / La réserve yankton rayée de la carte ? 2
Brésil / Victoire makuxi 3
Mapuche / Constat alarmant pour 1996 4

Droits de l'Homme

- Chiapas / Combat pour la paix et la dignité 5
Maya / La lutte d'un peuple 7
Guatemala / L'État reconnaît des droits aux Indiens 9
action / Pour la libération de Peltier 10

Dossier

- Luttes amérindiennes au Canada 12
Le statut des Indiens 13
Résistance au lac Gustafsen 16
Alerte au gaz chez les Lubicon 19
La nation cree du lac Lubicon 21
Incident à Ipperwash 22
Vers un droit international autochtone 25
La nation saugeen se déclare souveraine 25
Revendications autochtones au Québec 26
Tensions chez les Mic Mac 28
Coalition pour Nitassinan 29
Recrudescence des vols au-dessus du Nitassinan 30

Art et culture

- Autoportrait / Jikiti Buinaima 32

bulletins d'abonnement et d'adhésion

Le dossier de *Nitassinan* est dédié à la mémoire de **Dudley George**, Amérindien ojibwa, assassiné l'été dernier à Ipperwash (Canada) par des membres de la police provinciale d'Ontario.

Une pensée, également, pour les dirigeants ogoni, honteusement exécutés par le gouvernement nigérian malgré les nombreuses protestations exprimées au niveau international.

Nous rappelons à nos adhérents, abonnés et lecteurs de la région parisienne que nous tenons une réunion publique tous les premiers jeudis du mois à 20 heures, à l'AGECA, 177 rue de Charonne, 75011.

Nitassinan encourage la reproduction des articles publiés dans ses pages, à la condition de citer les sources (publication d'origine, auteur) et leur provenance (**Nitassinan** n°..., traducteur).

Lors de la présentation de ses vœux à ses concitoyens en fin d'année, le premier ministre fédéral, Jean Chrétien se réjouissait de ce que le Canada avait été reconnu par les Nations Unies comme le pays où l'on vivait le mieux au monde. On peut cependant se poser la question de savoir si cela concerne l'ensemble de la population du pays ? Au vu des événements qui ont opposé récemment, dans de nombreuses provinces, les Amérindiens défendant leur souveraineté sur leurs territoires traditionnels aux forces de police canadiennes, il semble bien que les "membres des Premières Nations" de ce pays soient encore considérés comme des citoyens de seconde zone, auxquels on ne reconnaît que des droits limités.

La pauvreté endémique, des taux d'alcoolisme et de toxicomanie élevés, une recrudescence des suicides et la déculturation sont le lot quotidien des autochtones sur les réserves. Il faut ajouter que, bien que le gouvernement canadien essaye de se donner une image de défenseur des droits des populations indigènes à travers le monde, les revendications territoriales des nations amérindiennes aboutissent rarement dans leur propre pays. De plus, le processus de négociation est très long et le manque de résultats tangibles au niveau des communautés pousse les jeunes Amérindiens vers des mouvements de revendication plus radicaux.

La fracture entre les communautés autochtones et allochtones au Canada et au Québec ne cesse donc de s'accroître. Pour éviter l'émergence de nouveaux conflits, le gouvernement fédéral et les représentants des provinces devraient privilégier le dialogue plutôt que d'utiliser la force contre les Amérindiens qui se soulèvent pour le respect de leurs droits.

Le Canada a déjà connu la tragique expérience de la crise d'Oka-Kanesatake en 1990, mais ces événements n'ont apparemment pas été suivis des réformes nécessaires à la création de mécanismes appropriés pour la reconnaissance du droit à la souveraineté des Amérindiens et des Inuit.

Aujourd'hui, le drapeau de la Warrior Society (Société des Guerriers) est devenu un symbole d'espoir pour les jeunes Amérindiens. Son ombre rouge et orange flotte au-dessus de nombreuses réserves.

Sylvain Duez-Alesandrini

Nous souhaitons bienvenue à la petite Shakekeniss (Petit Lac) qui a vu le jour sur le Nitassinan, le territoire des Innuat, en décembre dernier. Toute l'équipe félicite les parents, Viviane Michel et Gilbert Pilot de Mani Utenam, pour cet heureux événement.

Félicitations également à Christine et Billy pour avoir décidé de s'unir, afin de marcher d'un seul pas sur cette Terre. Tous nos vœux de bonheur, dans l'esprit des loups...

traités

La réserve yankton rayée de la carte ?



Pendant le premier mandat de Bill Janklow comme gouverneur de l'État du Sud Dakota, la réserve yankton avait été considérée comme éteinte et même supprimée sur les cartes de l'Etat. Le Sud Dakota ne reconnaissait plus comme "terre indienne" que quelques acres de terre tribales (trust lands) autour de Greenwood et de Lake Andes, faisant échapper à la juridiction tribale les propriétés des Blancs installés là.

La tribu yankton (Ihanktonwan) - l'une des trois composantes de la Grande Nation Sioux - entendait bien faire respecter sa souveraineté sur toute l'étendue de sa réserve reconnue par le traité de 1858. A la suite de ce traité, signé sous l'irrésistible pression des colons avides de terres agricoles, les Yankton ne possédaient plus que 200 000 hectares sur les 4 millions que représentaient leurs terres traditionnelles.

Une décision favorable à la tribu

La tribu yankton tenta de s'opposer à l'initiative de la SMWPC, le site proposé pour la décharge se trouvant à l'intérieur des limites de la réserve, et porta plainte contre la compagnie. L'État du Sud Dakota se joignit au procès, demandant au juge de déclarer une fois pour toutes que la réserve yankton avait été supprimée.

Mais les espoirs du Sud Dakota devaient être déçus. Le juge Piersol étudia les textes. Un "accord" de 1892 ouvrait la réserve yankton à la colonisation, en application de la loi Dawes de 1887 sur le lotissement général des terres indiennes. Les terres qui n'avaient pas été distribuées aux Indiens en propriétés privées étaient déclarées "en sur-

Quand la "Southern Missouri Waste Management Company" (SMWMC) demanda à l'État du Sud Dakota l'autorisation d'installer une décharge sur la réserve yankton, personne n'imaginait que se trouverait ainsi posée l'importante question de la souveraineté d'une tribu dans les limites de sa réserve.

plus" et vendues à des colons. Un second arrangement, conclu en 1894 et précisant les modalités de l'accord de 1892, stipulait toutefois dans son article XVIII : « Rien dans cet arrangement ne sera interprété pour entraîner l'abrogation du traité signé le 19 avril 1858... et après la signature du présent agrément et sa ratification par le Congrès, toutes les dispositions du traité garderont leur plein effet, comme si le présent arrangement n'était pas intervenu. » Le juge Piersol s'appuya donc sur ce texte favorable au maintien des droits de la tribu pour déclarer dans un arrêt rendu le 14 juin 1995 que les limites fixées en 1858 étaient toujours valables, que la réserve yankton n'était pas éteinte et, par conséquent, que la tribu yankton exerçait toujours sa souveraineté sur l'ensemble de sa réserve.

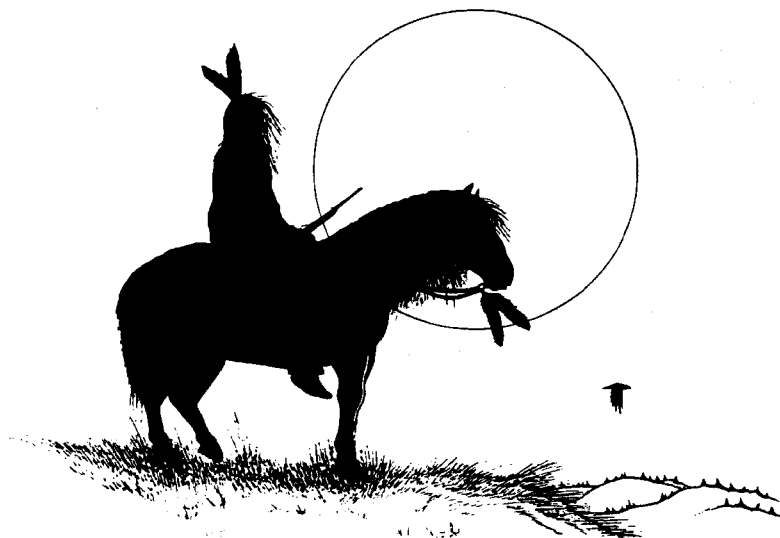
A propos de la décharge en question - objet premier du procès - le juge décidait que les directives fédérales en matière de maintenance des décharges devaient être appliquées, et non celles, beaucoup moins contraignantes, du Sud Dakota, puisque le site où devait être construite la décharge échappait à la juridiction de l'État. Bien qu'elle n'ait pas entraîné d'importants chan-

gements dans la vie quotidienne de la réserve, la décision du juge Piersol éveilla un sentiment de fierté et d'espoir parmi les Yankton et les autres tribus confrontées aux conséquences catastrophiques de la loi Dawes ouvrant les réserves indiennes à la colonisation. Rappelons que, depuis 1975, l'État du Sud Dakota - toujours - considère comme éteinte la réserve Sisseton-Wahpeton et l'Utah déclarait, en 1975, la réserve Ute diminuée des trois quarts. La Cour Suprême a donné raison à l'Utah en 1994

La contre-attaque de Bill Janklow

Mais l'État du Sud Dakota dont Bill Janklow, connu pour ses sentiments anti-indiens vient d'être réélu gouverneur, ne se tenait pas pour battu. L'État fit aussitôt appel de la décision du juge Piersol. C'est une immense déception pour les Indiens qui espéraient enfin voir leurs droits territoriaux et leur souveraineté reconnus par la justice.

La tribu yankton organise sa résistance. Vine Deloria Jr, dont l'arrière grand-père était parmi les signataires du traité de 1858, lance un appel à tous les descendants des chefs signataires du traité pour qu'ils se pré-



sentent à la cour comme représentants de leurs ancêtres et comme témoins de moralité. Parlant de l'appel présenté par le Sud Dakota, Vine Deloria ajoute : « Maintenant, Bill Janklow en fait une affaire personnelle ».

Depuis l'arrivée au Congrès d'une majorité républicaine globalement hostile aux droits des Indiens, les atteintes à la souveraineté territoriale des tribus se multiplient. Les représentants des Etats s'efforcent de faire échapper à l'administration tribale les

“communautés blanches” installées sur les réserves. Aux exemples cités plus haut s'ajoute maintenant le cas des Omaha du Nebraska. Les États du Nord et du Sud Dakota s'opposent à la restitution aux tribus des réserves de Standing Rock, Fort Berthold et Cheyenne River, des terres qui leur avaient été prises pour la construction de barrages le long du Missouri dans les années 1950 et qui n'ont pas été utilisées, bien que l'accord prévoie cette restitution et que la justice se soit prononcée en ce sens.

C'est pour les tribus une rude bataille à mener, celle de leur existence même. La manière dont sera jugé en appel le cas des Yankton fera certainement jurisprudence.

Synthèse : Monique Hameau
Source : Indian Country Today

Brésil

Victoire makuxi



Les Makuxi de la région Raposa/Serra do Sol, à la frontière du Venezuela et de la Guyane, s'efforcent d'obtenir la démarcation officielle de leur territoire. La FUNAI - agence gouvernementale chargée des affaires indiennes - a reconnu leurs droits en 1993. Il ne manque que la signature du président de la République pour ratifier la décision.

Les orpailleurs et les éleveurs de bétail sont installés sur les terres des Makuxi. La violence, l'alcool, la malaria, les risques d'empoisonnement par le mercure sont le lot quotidien des Indiens. Il se sont organisés et se défendent bec et ongles contre les intérêts économiques qui menacent de les anéantir. En mars 1995, ils ont gagné une grande bataille : la justice brésilienne a interdit la construction d'un barrage hydro-électrique sur leur territoire. Le barrage devait inonder près de 4000 hectares en territoire makuxi. C'était signer l'arrêt de mort de toute la population. En 1992, la compagnie d'électricité du Brésil lançait son projet de barrage sur la rivière Cotingo, dans la région Raposa/Serra do Sol. D'après elle, le barrage ne devait pas affecter plus de quarante cinq Indiens. En fait, plus de 3400 seraient touchés.

faisaient de nouveau attaquer par la police. Les Makuxi se sont réunis à Caraparu II pour s'organiser et se défendre. La police militaire a tenté de les intimider, en survolant les communautés indiennes en hélicoptère, et en pointant leurs armes sur les Indiens. Selon le Conseil Indigène de Roraima, le but de l'opération était de garantir la construction du barrage hydro-électrique sur le Cotingo. Mais les Makuxi ne sont pas laissés intimider. Ils ont envoyé une délégation à Brasília, pour protester contre la violence de la police

stagnante qu'ils ont laissés derrière eux ont provoqué une véritable épidémie de malaria. Aujourd'hui, la malaria est la cause principale de mortalité chez les Makuxi. Partout au Brésil les autochtones se battent pour la démarcation de leurs territoires. Le président de la République, Fernando Henrique Cardoso, a le pouvoir de légiférer sur les droits des Indiens. Mais à cause de quelques élus locaux qui font pression sur lui, il n'a toujours pas signé le décret qui officialiserait la démarcation de l'aire indigène Raposa/Serra do Sol.

La communauté makuxi envahie par l'armée

Le 7 janvier 1995, cinquante policiers de l'Etat de Roraima et sept soldats de l'armée fédérale ont envahi, dans l'illégalité la plus totale, la communauté makuxi de Caraparu II. Ils ont expulsé près de quatre cents personnes, hommes, femmes et enfants. Deux Indiens ont été gravement blessés. D'autres ont été frappés et mis en détention. La police a détruit trois maisons, un enclos à bétail, une porcherie et un panneau solaire. Elle a également confisqué une radio émettrice. La semaine suivante, cent soixante-dix Makuxi revenaient s'occuper du bétail, et se



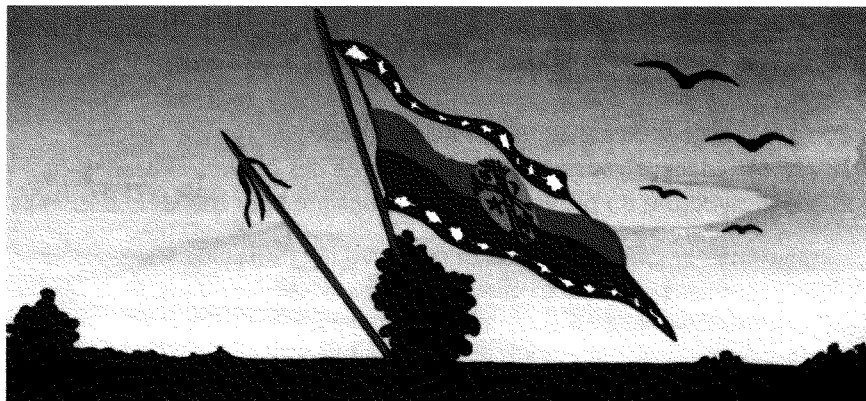
Premier des cinq laboratoires de recherche sur la malaria et les parasites, tenu par les Indiens, village de Maturuka, 1995.
© Giorgio Dal Ben

militaire de Roraima. Le 17 mars 1995 la cour fédérale de justice mettait un terme à la construction du barrage. Pourtant le territoire makuxi n'a toujours pas été démarqué. L'armée est du côté des orpailleurs et des éleveurs de bétail. Les poissons ont pratiquement disparu des rivières, à cause du mercure que les orpailleurs y ont déversé. Les puits d'eau

Vous pouvez lui faire part, courtoisement, de votre soutien aux Indiens : Monsieur le Président F. H. Cardoso, Palacio do Planalto, 70.159-970, Brasília DF, Brésil. Envoyez copie de votre lettre au Conseil Indigène de Roraima : Conselho Indigena de Roraima, Caixa Postal 163, 70.300 Boa Vista RR, Brésil.
Source : CIMI ; synthèse : Marine Le Puloch

Constat alarmant pour 1996

A la Journée internationale de solidarité avec les nations amérindiennes, organisée par Nitassinan le 14 octobre 1995, Luis Llanquilef a exposé les réflexions du Conseil de toutes les terres (1) à propos de l'application de la nouvelle loi indigène au Chili (loi n° 19523) et des conséquences pour les Mapuche de l'entrée du pays dans l'ALENA.



En mai 1990, le gouvernement créait une commission spéciale concernant les peuples indigènes (CEPI) afin d'élaborer l'actuelle loi dont le texte, après modification, a été approuvé par le Congrès en septembre 1993. Cette loi ne reconnaît pas les Mapuche en tant que "peuple" mais en tant que "population". La différence de concept entraîne une non-reconnaissance des territoires mapuche et de la spécificité de ce peuple. Elle donne le droit à quiconque d'être propriétaire d'une parcelle de terre mapuche. Issue de cette loi, la Corporation nationale de développement indigène (CONADI) applique, sur le terrain, une politique visant à intégrer les Mapuche au système néo-libéral chilien.

Depuis 1990 également, le gouvernement, le patronat et la centrale unitaire des travailleurs étudient les applications possibles du traité de libre commerce au Chili. Dans cette perspective, le gouvernement invitait en septembre 1995 à Temuko les ambassadeurs des USA, du Canada et du Mexique. De leur côté, les Mapuche avaient organisé les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1994, une conférence internationale intitulée "Traité de libre commerce : les peuples indigènes et leurs droits" ; étaient présents des représentants indigènes du Pérou, de Bolivie et du Mexique qui conclurent que

l'entrée du Chili dans l'ALENA leur porterait préjudice. En effet, le territoire et ses ressources seraient davantage exploités ; l'équilibre et la diversité biologique seraient gravement atteints. La culture et la propriété culturelle des peuples indigènes n'en seraient pas moins usurpées, d'autant que les moyens techniques dont disposent les multinationales du Nord surpassent de loin ceux du Sud.

Le système économique proposé par le traité de libre commerce ne respecte ni les systèmes économiques fondés sur les cultures ni la spécificité de ces peuples. Il détruirait leurs formes de vie communautaire et l'équilibre qu'ils entretiennent avec la Terre Mère. Les Mapuche pensent donc que l'application du traité de libre commerce ne fera qu'accroître l'oppression dont sont victimes les peuples indigènes, tant du point de vue légal qu'économique.

C'est pourquoi ils ont créé des instances de débat afin d'établir une position stratégique tendant à sauvegarder ou à retrouver leurs droits fondamentaux : restitution des terres, des ressources naturelles et de leur droit à la libre détermination.

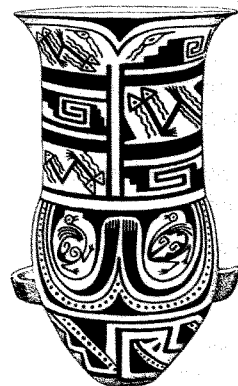
Synthèse : Sylvia Barthélémy

1. Organisation mapuche du Chili. Celle-ci a créé, en 1992, un premier drapeau mapuche, représenté ci-dessus.

Les Mapuche d'Argentine menacés de déplacement

Historique d'un conflit :

- 1870-1875 : au moment de la campagne du désert menée par l'État argentin pour la conquête des territoires mapuche, la terre de Pulmarí est offerte à deux Anglais, John et Daniel Miles, en récompense de leurs contributions financières à l'armée argentine.
- 1948 : sous Perón, la terre de Pulmarí devient propriété de l'armée par expropriation des Anglais.
- Au courant des années 1960 : le gouvernement argentin reconnaît officiellement les réserves indigènes du département de Aluminé, excepté celles de Pulmarí.
- 1985 : le président de la République, Raul Alfonsín, annonce la restitution de Pulmarí aux Mapuche et crée la CIP (Corporación Interstadual Pulmarí). Cependant, la CIP apparaît rapidement comme un organisme corrompu.
- Mai 1995 : le gouverneur provincial rend aux Mapuche les terres de Piedra Gaucha, Lolén et Chicheria. Mais le président de la CIP, Omar Dos Santos, bafouant cet accord, attribue les terres à des propriétaires privés, en interdisant l'entrée aux Mapuche.
- Octobre 1995 : les Mapuche des communautés de Aigo, Salazar et Ruca Choroy enlèvent les clôtures barrant l'accès aux terres.
- Décembre 1995 : les Mapuche sont accusés par le juge Ruben Caro d'usurpation de terres.
- Février 1996 : le juge menace de déloger les communautés de Lolén, Chicheria et Piedra Gaucha.



Nitassinan vous invite à exprimer votre mécontentement auprès de l'ambassade d'Argentine à Paris (cf. modèle de lettre encarté à envoyer à Felipe Sapag, Carlos Silva et Carlos Carmillon). Merci d'avance pour votre soutien, dont les Mapuche d'Argentine ont grand besoin.

Combat pour la paix et la dignité

Malgré la répression exercée par les troupes de l'armée mexicaine, les populations civiles et les insurgés zapatistes continuent à résister dans l'État du Chiapas. Leurs cris pour la "terre et la liberté" résonnent à travers le Mexique tout entier.

Les touristes affluent à San Cristobal de las Casas, au Chiapas, saluée comme la "perle coloniale" de l'État avec ses rues aux pavés ronds et ses toits de tuiles rouges. Un réseau de routes pavées relie San Cristobal aux principales attractions touristiques de l'État ; les ruines maya de Palenque : les cascades de Misol-Ha et les plans d'eau aux couleurs scintillantes des lacs du parc national de Montebello. La pauvreté, la faim et la guerre semblent à des années lumières de là.

Le Chiapas est la patrie d'environ 1 million d'indigènes d'ascendance maya. Bien que l'État soit riche en ressources naturelles, la plupart des chiapanèques vit dans la pauvreté. La majorité des indigènes se rassemble dans de petites communautés agraires, isolées et protégées du monde urbain occidentalisé des non-indigènes mexicains. Ils n'ont pas d'eau potable et sont privés des droits les plus élémentaires au logement, à la nourriture, à l'éducation, aux soins de santé et au travail. C'est le Chiapas que les touristes ne verront jamais.

La présence militaire

À la lisière de la jungle lacandone, le minuscule village d'"A" (1) est relié au monde extérieur par une étroite piste boueuse ouverte durant l'offensive militaire de février 1995, lorsque le gouvernement lançait un mandat d'arrêt contre les leaders zapatistes. Des postes de guet de l'armée et des abris rudimentaires pour le personnel militaire continuent de sortir de terre sur les sommets des collines, autour des villes. Avec l'irruption de l'armée fédérale, la vie du village a été irrémédiablement modifiée. Avec tout son matériel, l'armée a apporté de l'alcool, et des prostituées de Tenosique font le trajet à l'arrière de pick-up trucks, pressées de se vendre pour 50 pesos les vingt minutes. Vêtues de tee-shirts moullants et de minijupes, le visage fardé, elles créent un contraste surprenant avec la modeste naturelle des femmes indiennes



Membres du Comité Clandestin Révolutionnaire Indigène (CCRI), commandement général de l'EZLN.

habillées selon la mode traditionnelle.

Le gouvernement prétend que la présence permanente de l'armée dans la zone de conflit est décisive pour maintenir la paix dans la région et que les soldats « fournissent un service communautaire précieux, faisant partie du programme social du gouvernement » (sic) en peignant les bâtiments, construisant des latrines et réparant les routes. Mais le Commandant Rolando, de l'EZLN (2), n'est pas de cet avis : « Le gouvernement raconte des mensonges tous les jours. Mais nous voyons bien avec nos yeux, et nous avons souffert de ce que le gouvernement a fait, de ce que les soldats fédéraux ont fait. Il y a eu des violations des droits de l'homme, des viols, des mauvais traitements, des menaces. » Dans les premiers jours de mai, la présence militaire dans le village s'est accrue et des villageois effrayés ont rapporté que des soldats avaient détruit leurs champs de café, qui représentaient une importante source de revenus.

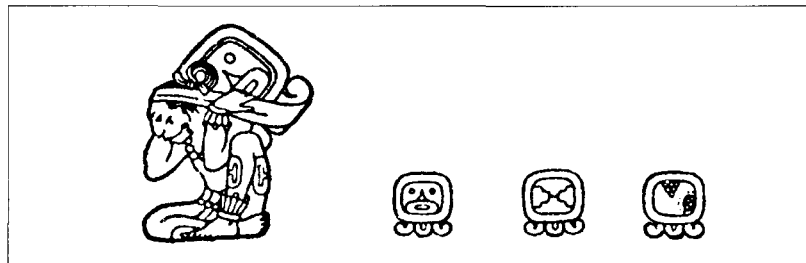
Au cœur de la jungle lacandone

Comme toutes les communautés de la jungle, le village est constitué de petites

huttes de terre aux toits de chaume, et possède un petit magasin où l'on trouve un minimum d'articles qui vont de l'inévitable Coca-Cola jusqu'aux feuilles de tôle ondulée utilisées pour « moderniser » les toits. Au-delà du village, le nécessaire comme le superflu doit être transporté à dos de cheval, ou bien porté par les villageois sur les chemins accidentés de la jungle. Selon les conditions météorologiques, le chemin jusqu'à "B" et les autres communautés isolées peut prendre jusqu'à six heures.

Le village de "B" se tient au bord de la rivière, dans une vallée lointaine de la jungle lacandone. La vie quotidienne est consacrée à la survie. La journée de travail commence bien avant l'aube et se poursuit tard dans la nuit. Dans les champs précairement cultivés sur le flanc de la montagne, les paysans font pousser des haricots, du maïs et du café. Le régime de subsistance consiste en haricots et tortillas, la chair des poulets et des cochons étant réservée aux fêtes religieuses. La rivière, cachée dans le fouillis d'une luxuriante végétation tropicale, est la scène d'une activité constante ; les femmes, dans l'eau jusqu'aux genoux, lavent les vêtements sur la

roche et des gens de tous âges se rassemblent ici tout au long de la journée pour se baigner, faire boire les chevaux et nager. Bien que l'État du Chiapas fournisse 45 % de l'énergie hydroélectrique de la nation, il n'y a pas d'électricité dans ce village. Il n'y a pas de journaux et les nouvelles arrivent très lentement dans cette contrée oubliée du monde.



Une petite pièce ajoutée à une maison sert de magasin au village. On y trouve peu de choses à acheter. L'école, un rustique bâtiment de bois au plancher sale, avec des tableaux noirs sur trois murs, sert de salle de réunion pour les villageois. L'école a cessé de fonctionner il y a trois ans, faute d'instituteur et de livres.

Tard dans l'après-midi, la cloche de l'église appelle les gens partis aux champs à rentrer et à assister aux réunions du village. Les décisions sont toujours prises collectivement, une tradition qui a frustré les négociateurs de paix du gouvernement, lesquels n'ont que peu de respect pour la conception du "temps indigène". Les gens sont curieux mais prudents. Ils n'ont pas encore vécu le sort d'autres villages indigènes dans la zone de conflit ; la plus proche base militaire est à deux heures d'un chemin accidenté mais la menace d'une occupation est toujours présente. En dépit de cette menace, le village continue d'être une place forte des zapatistes.

Relations entre les zapatistes et le gouvernement

Le Commandant Rolando déclare : « Nous avons souffert pendant plus de cinq cents ans, et maintenant, nous disons « Basta ! », cela suffit. En tant que paysans indigènes de cette nation, nous avons vu de nos propres yeux, nous avons senti dans nos propres corps et nos propres âmes que toutes ces injustices ne sont pas bonnes pour les paysans. Nous avons parlé en termes de paix et de politique mais le gouvernement n'a pas répondu. Nous avons vu de nombreux compagnons indigènes mourir dans la misère. Avant d'être tous morts de misère, nous avons pensé qu'il nous fallait faire la guerre afin de réveiller le gouvernement. »

Les discussions entre les zapatistes et le gouvernement mexicain ont repris en avril dernier. Cependant, pas plus tard que le 7 mai, à l'issue de la deuxième série de pourparlers, les troupes poursuivaient leur avance à l'intérieur des territoires zapatistes, érigeant des postes de guet et des baraquements militaires aux abords des villages éloignés. Cette "guerre de basse intensité" (3) est

considérée par les observateurs comme une manière de miner et finalement de détruire les bases traditionnelles de soutien des zapatistes, et ils pensent que les négociations de paix ne sont rien d'autre qu'une tactique de diversion destinée à faire gagner du temps au gouvernement.

Le long chemin vers la paix

La question de la sécurité a constitué le point de friction essentiel tout au long des discussions, les zapatistes réclamant un retrait de troupes hors de l'État, et les représentants du gouvernement proposant que les zapatistes rendent leurs armes et s'installent dans trois régions, apparentées à des réserves indigènes. Là, on leur assurerait le logement, les soins de santé et la nourriture pendant toute la durée des pourparlers de paix. Cette proposition a été rejetée par les partisans zapatistes.

Le 15 mai, les zapatistes et le gouvernement mexicain annonçaient qu'ils étaient arrivés à un "accord restreint" visant à calmer les

tensions de 16 mois de conflit. Le gouvernement a accepté de regrouper les forces militaires et de démilitariser un certain nombre de villes qui avaient été reprises aux zapatistes durant l'offensive de février.

Les discussions doivent encore aborder les questions centrales de la terre, du logement, des routes, des soins médicaux et de l'éducation qui sont à l'origine de la révolte zapatiste en janvier 1994. Les négociations de paix seront un long processus et l'on s'attend à ce qu'il se poursuive tout au long de l'année. Les leaders zapatistes et leurs partisans restent sceptiques quant aux engagements du gouvernement à parvenir à une solution politique et soulignent une nouvelle fois qu'ils ne baisseront leurs armes ni ne se rendront tant que leurs demandes n'auront pas été satisfaites.

Selon le Commandant Rolando, « le gouvernement ne souhaite pas de solution politique avec nous qui sommes les plus pauvres de la nation. Nous qui réclamons la justice, la démocratie et la paix. Nous n'arrêterons jamais la lutte, nous devons atteindre nos objectifs. Le but de notre combat est d'obtenir une vie digne pour tous les frères et sœurs indigènes de ce pays, et du monde. »

Sarah Penman, The Circle, juin 1995

Traduction : Henri Manguy

1. Dans son texte, l'auteur a décidé de ne pas donner le nom des communautés traversées, probablement dans un souci de sécurité. Elle fait référence aux villages "A" et "B".

2. NDLR : Ejército Zapatista de Liberación Nacional/Armée Zapatiste de Libération Nationale (reportez-vous à *Nitassinan* n° 37 ; j Tierra y Libertad ! La révolte maya du Chiapas)

3. NDLR : "Guerre ou conflit de faible intensité", programme de contre-insurrection élaboré par le Pentagone après la défaite du Viêt-nam, où le but recherché n'est pas de vaincre militairement l'armée ennemie mais de la couper de sa base de soutien, la population civile.

¡ YA BASTA !

Pour vous tenir informés des développements au Chiapas, nous vous invitons à vous abonner à *¡ Ya Basta !*, la lettre hebdomadaire du *Comité de Solidarité avec les Peuples du Chiapas en Lutte* (50F pour 25 numéros) :
 Comité de Solidarité avec les Peuples du Chiapas en Lutte
 (abonnement à *¡ Ya Basta !*)
 33, rue des Vignoles
 75020 Paris, France
 (Chèques à l'ordre de *Paroles diffuses*)

La lutte d'un peuple

En France, le Collectif Guatemala organisait, au mois de juin 1995, la "Marche pour les exclus du monde entier", à travers une cinquantaine de villes de la région parisienne. Au terme de ce "marathon", les deux jeunes déléguées maya font un bilan positif de leur première expérience de solidarité internationale. Elles nous parlent de leur travail au sein des organisations indigènes, du racisme qui frappe plus des deux tiers de la population du Guatemala et des espoirs que font naître les récents engagements pris par le gouvernement guatémaltèque dans le cadre des négociations de paix avec la guérilla.

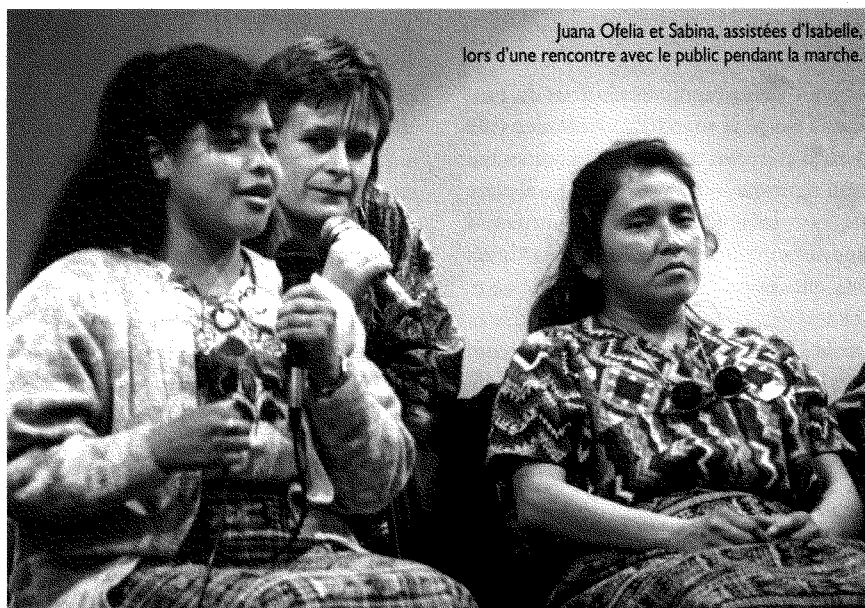
Quinze jours durant, en compagnie de cinq autres représentants amérindiens, les deux jeunes femmes ont réalisé, à pied, un long périple dans les banlieues de notre capitale. Le but de cette manifestation était de sensibiliser le public et les élus français aux droits des peuples indigènes (1). Peu aguerries à ces fonctions d'"ambassadrices", elles ont pourtant fait preuve d'un courage et d'une persévérance remarquables.

Nitassinan — Vos organisations vous ont choisies pour les représenter dans cette initiative. Quelles sont-elles ?

Juana Ofelia Charar Chávez — La *Defensoria Maya* est un réseau qui travaille, aux niveaux municipal et national, à la défense des droits humains et des droits spécifiques du peuple maya. Ce réseau, créé en octobre 1993, agit pour l'éducation, l'information, dénonce les violations des droits et traite de tous les thèmes conjoncturels.

Sabina Sales Lopez — En ce qui me concerne, je représente le *Comité d'Unité Paysanne*, le CUC. Nous travaillons principalement à la dénonciation de toutes les violations des droits de l'homme et des droits des indigènes. Nous luttons pour le droit à la terre. Nous avons fait des occupations de grandes propriétés et avons obtenu des succès. Nous collaborons avec les syndicats pour obtenir un salaire minimum. Nous luttons aussi contre la privatisation des hôpitaux et des écoles. Nous travaillons avec la MINUGUA (2) et dénonçons tout ce qui va contre notre communauté ; parce que nous sommes persécutés par l'armée et par les riches.

Le CUC, en tant qu'organisation, est né en 1978, mais le travail avait commencé dès 1977 à la suite des massacres qui ont eu lieu en 1975 et avant.



N. — Le CUC est-il une organisation exclusivement indigène ?

Sabina — C'est une organisation qui rassemble 22 000 membres et réunit des indigènes mais également des *ladinos* (3) pauvres, et en fait tous ceux qui souhaitent se joindre à nous.

N. — Pouvez-vous nous parler de la situation actuelle du peuple maya et du racisme ?

Ofelia — Le Guatemala a vécu de graves violations des droits de l'homme. Nous ne subissons plus le génocide comme dans les années 1980 et 1982 mais cela a pris une autre forme. Nous vivons toujours la discrimination, le recrutement militaire forcé, l'exploitation, la marginalisation et la pauvreté. Tout cela dans la plus totale impunité. Le racisme se ressent encore très fortement. Il y a toujours une grande discrimination de la part des puissants et des riches, mais aussi de la part des indi-

gènes qui ont atteint un niveau de vie plus élevé.

Tout est fait pour qu'aucune place ne soit faite à notre culture ; on nous traite avec mépris, on ne respecte pas nos coutumes : par exemple, on ne permet pas aux femmes de porter leurs vêtements traditionnels... Mais de toute façon, même quand nous les quittons, nous restons des indigènes parce que le sang qui est le nôtre, c'est le sang maya.

Depuis que nous nous organisons, les dirigeants de nos mouvements sont persécutés et menacés. Cela nous affecte bien sûr psychologiquement. Ceux qui nous menacent font partie de l'armée : les "patrouilles d'auto-défense civiles", les délégués militaires, la G2 (4) et *las maras* (5). Ces groupes infiltrent les communautés pour pratiquer l'intimidation.

Quant aux femmes maya, elles subissent une triple discrimination : parce qu'elles sont pauvres, parce qu'elles sont femmes et parce qu'elles sont maya. La femme ne peut prétendre à l'éducation comme les hommes.

On dit qu'elle doit rester à la maison et assurer les tâches domestiques.

Les enfants non plus ne peuvent pas faire d'études. Les familles sont pauvres, parfois elles n'ont même pas les moyens d'acheter un crayon et elles préfèrent envoyer les enfants au travail afin qu'ils rapportent un peu d'argent.

Mais il y a pourtant des projets d'éducation ; par exemple Sabina fait partie d'un groupe qui va dans les villages pour faire de l'alphabétisation.

N — Pensez-vous que les accords de paix et l'accord concernant les peuples Maya, Xinka et Garifuna vont changer quelque chose au Guatemala ?

Sabina — Nous sommes satisfaits du processus de paix et particulièrement de l'accord en faveur des peuples indigènes qui a été signé en août. Mais pour qu'il reste plus que des mots et un bout de papier, il faudrait que de tels accords soient signés dans tous les pays.

Ofelia — Le processus de paix est un accord entre le gouvernement, l'armée et l'URNG (6) mais nous savons qu'on ne peut pas signer une paix durable sans que soient d'abord signés des accords substantiels traitant des problèmes de la société.

On a commencé à les aborder, et on a obtenu entre autres la signature de l'accord global sur les droits de l'homme, le 29 mars de l'année dernière. En août 1994 a été signé l'accord sur les populations déracinées et déplacées. Ce qui est pour nous, mainte-

nant, un grand pas en avant : l'accord pour l'identité et les droits des peuples indigènes. Mais beaucoup de sang a été versé et il a fallu beaucoup de temps pour en arriver là.

Pour veiller au respect de ces accords, la mission des Nations Unies (la MINUGUA) est actuellement au Guatemala. Un très grand travail a été fait et quatre accords ont



déjà été signés. Malgré cela, les violations des droits de l'homme continuent.

Il faut encore que l'on traite les thèmes socio-économiques, la situation agraire, le renforcement du pouvoir civil et que l'on définisse le rôle de l'armée dans une société démocratique. Il faut aussi aborder la réforme de la Constitution et les lois concernant les partis politiques.

Nous avons foi en ces accords, nous espérons que cela va permettre une avancée significative pour le peuple indigène au Guatemala.

N — Que vous a apporté cette marche pour les droits de l'homme et des peuples indigènes ?

Sabina — Pour moi, cette marche a une signification très importante. Quand je suis arrivée, je n'avais aucune idée de ce que j'allais trouver. Je ne savais pas que j'allais rencontrer tant de gens qui poursuivent la même lutte.

C'est une grande expérience que je n'avais jamais eue auparavant, sinon au sein de nos communautés, mais jamais au niveau international. C'est la première fois.

Nous avons pu échanger des idées, entre autres sur la situation de Leonard Peltier, dont je n'avais jamais entendu parler jusque là. Savoir qu'un frère indigène a été emprisonné dans de telles circonstances m'a beaucoup ému.

J'ai également beaucoup appris sur les problèmes de l'Amazonie et du Canada.

J'ai le privilège de pouvoir rapporter toutes ces informations à ma communauté et je ferai partager la douleur de chacun de ces peuples.

En me rapprochant de ma communauté, je me sens plus indigène encore. Parfois, c'est vrai, je me dévalorise. Mais je crois que je dois saisir cette opportunité d'informer les gens sur notre culture et de la valoriser. Je n'ai pas honte ; être indigène, c'est pour moi une fierté.

Ofelia — Cette marche a été une grande expérience partagée avec des frères indigènes d'autres pays. Je me suis rendue compte que la même préoccupation nous unissait.

Nous allons poursuivre la lutte pour que, dans l'avenir, nous puissions vivre en paix.

Quand aux liens qui à présent nous unissent, j'ai le sentiment qu'ils sont très forts et qu'ils nous seront très utiles. Je crois que ces aides vont être très importantes pour continuer à sensibiliser, promouvoir, éduquer. Grâce à elles, nous allons pouvoir progresser encore mieux pour résoudre nos problèmes au Guatemala.

Sabina, Juana Ofelia et Bobby, délégué apache et porte-parole international de Leonard Peltier, juin 95.



© Eric Caro

Propos recueillis par Sylvain Duez Alessandrini et Barbara Pagel ; interprète : Pascale de Bettignies ; transcription et mise en forme : Andrée Rolin Pagel

1. Compte-rendu dans *Nitassinan* n° 42, p. 32
2. Mission des Nations Unies pour la paix au Guatemala
3. Métis
4. Services de renseignements guatémaltèques, très proches des dictatures.
5. Bandes organisées de jeunes délinquants parfois utilisés comme espions par la police.
6. Union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque.

Violence et torture

Au Guatemala, la torture semble endémique. D'après le Comité des Nations Unies contre la Torture, il y aurait eu, en l'espace de 30 ans, 130 000 exécutions extra-judiciaires et 46 000 disparitions. L'organisation humanitaire guatémaltèque Casa Alianza vient de saisir le Comité contre la Torture de 38 cas de mauvais traitements infligés à des enfants abandonnés.

L'État reconnaît des droits aux Indiens

Le gouvernement guatémaltèque et les représentants de la guérilla sont parvenus, en mars 1995, à un accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes. Au programme : abolir la discrimination à l'égard des ressortissants indigènes et promouvoir leurs droits culturels et politiques. Voici les grandes lignes de cet accord dont la Coordination des Organisations du Peuple Maya rappelle qu'il est d'abord le fruit de 500 ans de résistance, des années de conflit civil armé, et des luttes du peuple maya au sein des organisations du secteur civil.



Le 31 mars 1995, le gouvernement du Guatemala et l'Union Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque ont signé à Mexico l'Accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes. Le mouvement maya, fragmenté en une constellation d'associations regroupées dans la COPMAGUA, a été écarté des négociations. L'introduction de dispositions juridiques spéciales pour les indigènes peut paraître paradoxale car en raison du poids démographique maya, la situation devrait être inverse : un droit maya assorti d'une exception juridique pour le quartier créole (blanc) de la capitale. Sorti du contexte démographique, l'accord peut être compris comme un premier pas, à défaut d'un rapport de force conséquent du côté indigène. Mais on peut y voir aussi un moyen d'enterrer le problème indien comme fait majoritaire. Cet accord fait partie de « l'Accord de paix ferme et durable » et entrera en vigueur avec lui. Depuis 1991, les onze thèmes de cet accord de paix font l'objet d'intenses négociations entre l'URNG, l'armée et le gouvernement du Guatemala (1).

La discrimination doit disparaître

Le texte tente de définir, dans un premier chapitre, les différentes composantes de l'identité indigène. Il proclame la nécessité d'éliminer la discrimination raciale, en commençant par en reconnaître clairement l'existence, et propose des mesures législatives et pénales. Les droits des femmes indigènes notamment doivent être affirmés, la violence sexuelle à leur encontre, combattue et sévèrement réprimée.

Le gouvernement promet de soumettre la Convention 169 de l'OIT (2) sur les peuples indigènes et tribaux à l'approbation du Congrès.

« La culture maya constitue le pilier originel de la culture guatémaltèque et, ensemble, avec les autres cultures indigènes, elles représente un facteur actif et dynamique pour le développement et le progrès de la société guatémaltèque. »

Ainsi, toutes les langues pratiquées au Guatemala devront jouir du même respect. Les noms, prénoms et noms de lieux indigènes pourront être enregistrés. La spiritualité des Maya et des autres peuples sera respectée et les lieux sacrés, préservés. Le port du costume traditionnel sera admis. L'État s'engage à promouvoir, avec l'aide internationale, l'étude et diffusion des connaissances scientifiques et technologiques maya.

Le texte affirme le droit à l'éducation. Le gouvernement promet de s'engager dans une réforme du système éducatif : décentralisation, adaptation aux spécificités linguistiques et culturelles, participation des communautés et des familles, promotion de l'éducation bilingue.

Les conceptions maya, xinca et garífuna (3), et leurs composantes philosophiques, scientifiques, artistiques, pédagogiques, historiques et politico-sociales seront intégrées dans l'enseignement. Les médias devront s'ouvrir à l'expression culturelle indigène.

Sur le plan politique, une réforme de la Constitution sera mise en œuvre, définissant la nation guatémaltèque comme multi-ethnique, pluriculturelle et multilingue.

Protéger les droits à la terre : une priorité

Les services administratifs seront décentralisés, notamment ceux de la santé, de l'éducation et de la culture. Les institutions devront s'ouvrir à la représentation indigène au niveau local, régional et national, et celle-ci sera associée aux prises de décision. L'accès des personnes indigènes

au système judiciaire sera facilité.

Des mesures législatives et juridiques seront prises pour protéger et garantir les droits individuels et collectifs à la terre et au bénéfice des ressources naturelles, dont tout projet d'exploitation devra obtenir l'assentiment des communautés. Leurs lieux de vie devront être protégés. Les terres communautaires ainsi que leur système d'administration feront l'objet d'une protection particulière. Des terres seront fournies aux communautés qui en ont besoin. L'interdiction de la discrimination sexuelle et raciale devra faciliter aux femmes l'accès à la terre, au logement, aux crédits et à la participation à tout projet de développement.

Les questions concernant la terre seront d'ailleurs traitées en priorité et en concertation avec les organisations indigènes. La communauté internationale est sollicitée, dans le cadre de la Décennie Internationale des Peuples Indigènes, pour compléter, par ses contributions techniques et financières, l'effort demandé à toute la nation.

Synthèse et traduction du texte de l'accord : Andrée Rolin Pagel ; mise en forme et analyse : Barbara Pagel et Fabrice Mignot

1. Se reporter au n° 39 de *Nitassinan*, page 4
2. Organisation Internationale du Travail. Le texte dont il est question admet des clauses juridiques spécifiques pour les populations indigènes en matière de droit du travail. Seuls huit États l'ont ratifié.

3. Les peuples indigènes du Guatemala sont regroupés en trois "familles" : les Maya, les Xinka et les Garífuna, descendants d'esclaves africains ayant adopté le mode de vie indigène.

Pour une information précise sur la situation actuelle et les enjeux au Guatemala, contacter le Collectif Guatemala, 17 rue de l'Avre 75015 Paris. Tél. : 45 78 05 64.

action

Pour la libération de Peltier

En juin 1995, après la "Marche pour le respect des droits de l'homme et des droits des populations autochtones" organisée par le Collectif Guatémala, avec le soutien de Nitassinan CSIA/LPSG et après les actions menées par notre association le 26 juin dernier (visite d'une délégation à l'ambassade des Etats-Unis et rencontre avec le sous-directeur de la division Amérique du Nord du ministère des Affaires Etrangères), Bobby Castillo, le porte-parole international de Leonard Peltier, avait demandé à Nitassinan d'organiser une tournée nationale afin d'intensifier la campagne pour la libération de Peltier. Sept mois plus tard, le projet devenait réalité... La ténacité des organisateurs, fortement motivés, a permis le déroulement de cette tournée dans le contexte chaotique de la grève totale des transports publics.



© Robert Glattau

Bobby Castillo, porte-parole international de Peltier.

Bobby Castillo, Apache Chiricahua/Nahuatl, membre de l'American Indian Movement (AIM) de San Francisco est arrivé le 29 novembre dernier à Paris, afin d'entamer la tournée nationale pour de la libération de Peltier, le plus ancien prisonnier politique amérindien, incarcéré depuis vingt ans aux Etats-Unis. Nous avons dû faire face à un problème inopiné : la grève générale des chemins de fer puis des lignes aériennes qui a paralysé la France pendant près d'un mois. Malgré cela et grâce au soutien de tous les groupes ayant collaboré à l'organisation de la visite de Bobby, nous avons pu trouver des solutions pour qu'il puisse accomplir son périple sans trop d'accrocs.

Visite au pays des mégalithes

La tournée a commencé en Bretagne ; elle y était organisée et coordonnée par notre ami Stéphane Cottier d'ASIA, avec l'aide de Sylviane Raffray de la Fondation France Libertés. Chaque jour a été marqué par de fructueuses rencontres avec des élus des villes traversées (Rennes, Queven, Trégunc, Concarneau, Quimper, Guingamp, Nantes,

Carhaix) ainsi que de nombreuses soirées d'information sur l'affaire Peltier avec le public local.

Bobby a été impressionné par le caractère vivant de la culture bretonne et il a pu apprécier, notamment lors de rencontres avec des responsables des écoles Diwan, les efforts faits en Bretagne pour la préservation de la langue et de la culture bretonnes.

Après avoir assisté à une cérémonie réalisée par des druides sur un ancien site

celtique, Bobby a déclaré : « il y a un énorme pouvoir dans cette terre et ces pierres. C'est là que j'ai réalisé que la Bretagne, ce n'était pas véritablement la France. »

Le 11 décembre, Bobby était à Lyon où Franck Lavigne, le président d'ICRA avait organisé des rencontres avec des conseillers municipaux et des responsables régionaux du Parti Socialiste, ainsi qu'avec M. Bernard Mouillon, le conseiller technique auprès du maire de Lyon, Raymond Barre. Plusieurs rendez-vous avec les médias locaux avaient été pris et le soir, Bobby a animé une soirée publique sur le cas Peltier, organisée avec le soutien de la commission Amérindiens de l'association France-Amérique Latine (FAL), en présence de Philippe Jacquin, professeur d'histoire à l'université de Lyon II.

Le 9 décembre, Bobby n'a pas pu hélas se rendre à Grenoble où l'association *Wichapi* avait organisé une journée de solidarité avec Peltier, car il n'y avait ni train, ni avion à Nantes... Cependant, l'initiative a bien eu lieu et a rassemblé une bonne centaine de personnes. *Radio Grésivaudan* s'est faite

l'écho efficace de cette campagne sur la région. Nos amis de Grenoble ont pu rencontrer Bobby à Lyon pour une réunion de travail régionale.

Le 12 décembre, Bobby était de retour à Paris où une rencontre avait été organisée avec M. Lionel Jospin et Mme Laurence Dumont, secrétaire nationale aux Droits de l'Homme du Parti Socialiste. Lionel Jospin a envoyé une lettre au président Clinton demandant grâce pour Peltier. M. Jospin a, de plus, assuré qu'il engageait le Parti Socialiste en faveur de la libération de Leonard Peltier. Le soir, un meeting avait été organisé par le comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne de l'Ile-de-France sur le thème « 500 ans de résistance de la nation apache » et, dans un deuxième temps, l'affaire Peltier. Malgré les difficultés de déplacement dans Paris, les agents de la Caisse ont rempli la salle du cinéma La Clef.

Le 13 au matin, nous avons été reçus par M. Roland Wlos, du comité de défense des Droits de l'Homme et des Libertés et par M. Jean Solber, du comité central du Parti Communiste, qui nous ont assuré de leur soutien.

Le prix de la fatigue

L'après-midi, une présentation de l'affaire Peltier, prévue à l'université de Nanterre et organisée par l'association *Tribal Act* adû être annulée à cause des grèves des étudiants et des agents de la RATP. Le rassemblement devant l'ambassade des USA, en soutien à Mumia Abu Jamal et à Leonard Peltier, appelé par le collectif *Sauvons Mumia* et prévu à 18h, a été interdit par la préfecture de police, à cause de la venue de Bill Clinton à Paris pour la signature des accords de paix en Bosnie.

A cause d'un problème de santé lié à la

fatigue et à l'air vicié de la capitale encombrée de véhicules, Bobby n'a pu se rendre au rendez-vous prévu au siège du *Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)* avec son secrétaire national, M. Mouloud Aounit et les responsables de la commission Amériques de cette ONG, Marie-Agnès Combesque et Renée Lemignot. C'est donc un membre de *Nitassinan CSIA/LPSG* qui leur a présenté l'affaire Peltier et ses développements récents.

Dans la soirée, *Nitassinan* a rencontré des membres de l'*Association Culturelle Berbère (ACB)*, les autochtones d'Algérie, qui ont émis l'idée de présenter Leonard Peltier au Prix de la Mémoire. Cette distinction a été décernée l'an dernier au célèbre chanteur et activiste berbère, Lounès Matoub, membre de cette association. Il a déclaré vouloir rencontrer Leonard Peltier en 1996.

Au cœur du pays minier

A deux heures du matin, notre association a été avertie par le Leonard Peltier Defence Committee des USA du transfert de prison de Peltier. La situation étant d'extrême urgence, Bobby, en piètre forme, et moi-même, avons contacté, dès le lendemain, plusieurs organisations de défense des droits de l'homme en Europe et avons saisi, par téléphone, le Département de la Justice et le Bureau des Prisons, à Washington. Caroline et Christine, de *Nitassinan* ont, quant à elles, contacté de nombreux élus et associations françaises pour que ceux-ci protestent auprès des autorités américaines contre ce transfert abusif (voir brève ci-contre).

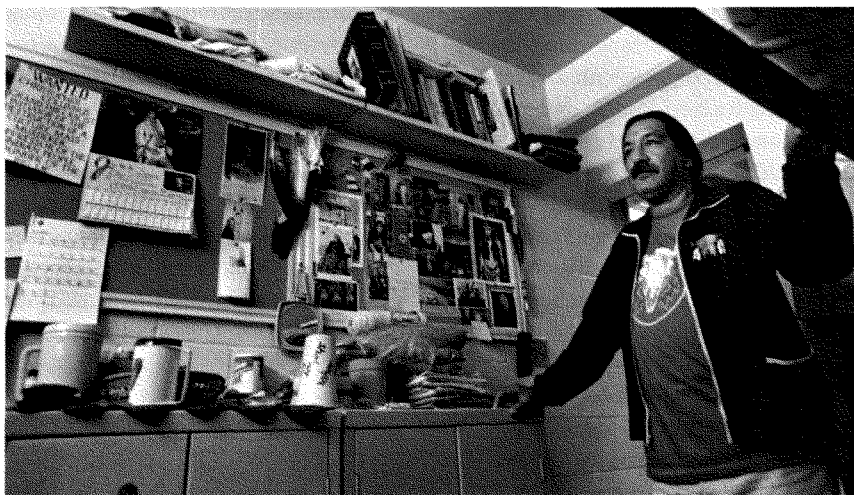
Du 16 au 20 décembre, la tournée s'est poursuivie dans l'Est de la France, en Lorraine, où Bernard Nihotte, de la Fédération Anarchiste, avait organisé des réunions publiques et des rencontres avec plusieurs élus des villes de la région (Farébersviller,

Sarreguemines, Stiring-Wendel, Forbach, L'Hôpital), ainsi qu'avec la CGT des Mineurs qui a manifesté le souhait de présenter une résolution en faveur de la libération de Peltier lors du prochain congrès de la Fédération Internationale des Mineurs. Bobby a, de plus, apprécié tout particulièrement les visites dans les lycées de la région, où il a été ovationné. Pour finir, Bobby a été interviewé sur l'affaire Peltier par RTL9 Télévision. Nous remercions le Dr Gabriel pour avoir assuré le suivi médical de Bobby. Le 20 décembre Bobby, de retour à Paris, a eu un entretien fructueux avec Mme Danielle Mitterrand au siège de la Fondation *France-Libertés*. Le soir, il était à Tours où un meeting sur Peltier et les événements du Chiapas avait été préparé à son intention. Par la suite, il s'est rendu à Genève afin de discuter de la logistique de la *Freedom Run 1996* (Course pour la Liberté de Leonard Peltier et des Peuples Autochtones) avec l'association *ASNA*. Quelques jours plus tard, Bobby était de nouveau à Paris où il a eu une rencontre avec le Comité de soutien aux Prisonniers Politiques Américains, dirigé par Julia Wright, fille du célèbre écrivain afro-américain. Le lendemain, satisfait de son voyage en France, il prenait l'avion pour San Francisco.

Nitassinan CSIA/LPSG tient à remercier tout particulièrement les nombreux partenaires qui se sont lancés dans cette aventure et qui ont aidé à organiser cette tournée, particulièrement les organisateurs régionaux, Stéphane et Sylviane de Bretagne, Bernard de Lorraine (disparu depuis) et Claude de Rhône-Alpes.

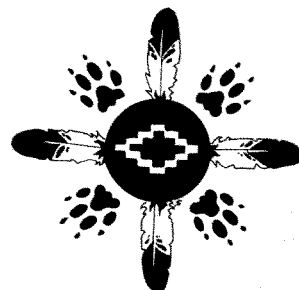
Pour Nitassinan, représentation mandatée en France du Comité de Défense de Leonard Peltier, Sylvain Duez-Alesandrini.

Leonard dans sa cellule à Leavenworth, Kansas.



Peltier transféré de prison

Deux jours avant la présentation de son cas auprès du bureau des libérations conditionnelles, Leonard a été agressé par un autre détenu ; l'affaire ressemblait étrangement à un coup monté. Les deux hommes ont immédiatement été placés en isolement carcéral, bien que l'agresseur ait admis qu'il était responsable.



Au mépris de toutes les règles de procédure applicables aux transferts de prison, les agents du FBI sont arrivés dans la nuit au pénitencier de Leavenworth, au Kansas, où Peltier était incarcéré depuis plusieurs années. Ils devaient l'emmener dans un autre centre pénitentiaire. Craignant pour la vie de Leonard, son comité de défense a lancé une campagne internationale de protestation. Selon certaines informations, il devait être placé dans le pénitencier fédéral d'Atlanta, réputé pour le manque de sécurité et pour la violence qui y règnent. Grâce à la mobilisation internationale, le changement de prison a été reporté. Peltier a été conduit au dispensaire médical pénitentiaire de Springfield, dans le Missouri, afin d'y être soigné pour des problèmes qu'il avait depuis longtemps à la mâchoire et aux genoux.

Le Leonard Peltier Defence Committee-USA et *Nitassinan CSIA/LPSG* vous invitent à protester contre le transfert abusif de Leonard Peltier, en écrivant à l'adresse suivante : Department of Justice - Bureau of Prisons - 10th Street & Constitution Avenue NW - Washington DC 20530 USA - Tel : (202) 514 2000 - Fax : (202) 514 4371 Demandez que l'on ramène Peltier au pénitencier de Leavenworth, au Kansas, et continuez à écrire au Président Clinton pour qu'il lui accorde sa grâce présidentielle : President Clinton, The White House - 1600 Pennsylvania Ave. NW - Washington DC 20500 USA - Tel : (202) 456 1111 - Fax : (202) 456 2461



LUTTES AMÉRINDIENNES

De nombreux autochtones du Canada ont assez des promesses jamais tenues du gouvernement fédéral et de la lenteur des processus de négociation. Les conditions socio-économiques sur les réserves ne font qu'empirer, poussant Amérindiens et Inuit à essayer de reprendre en main leur destinée et à affirmer leur souveraineté sur leurs territoires.

Lassés par le mutisme du gouvernement, de nombreux autochtones s'inspirent de la crise d'Oka-Kanesatake de 1990, pour se soulever, non seulement contre les autorités fédérales et provinciales, mais aussi contre leurs propres conseils de bandes. Ces instances, régies par la "loi sur les Indiens", sont des gouvernements élus, imposés dans les réserves par les autorités canadiennes, en totale contradiction avec les systèmes de gouvernement traditionnels. Les représentants de ces conseils sont regroupés au sein de l'*Assemblée des Premières Nations* (AFN) afin de participer aux négociations sur l'avenir du Canada. Mais la position de l'*Assemblée des Premières Nations*, condamnant les insurgés amérindiens lors des soulèvements

de l'été dernier à Gustafsen Lake et à Ipperwash, a engendré une nouvelle fracture au sein des communautés autochtones. En septembre dernier, à Ottawa, un groupe de militants amérindiens a saccagé les bureaux de l'AFN, accusant l'organisation de trahison et se plaignant du manque de soutien apporté aux autochtones qui luttent pour la défense de leurs territoires.

Le Canada fait actuellement face à une crise qui remet en cause les fondements mêmes de son organisation politique. Entre changements constitutionnels, demande de séparation du Québec et revendications territoriales autochtones, le gouvernement fédéral doit impérativement trouver des mécanismes appropriés afin de reconnaître la spécificité de chacun et donner une réponse adéquate aux revendications autochtones.

Les Amérindiens et Inuit représentent, selon les statistiques officielles, environ 4 % de la population totale du Canada. Mais dans de nombreuses provinces du nord du pays, ils forment la majorité de la popula-

tion. C'est principalement dans ces régions, souvent revendiquées par les autochtones, que le Canada exploite la plupart de ses ressources naturelles : barrages hydroélectriques, mines d'uranium, coupe à blanc des forêts ancestrales, etc.

Le statut des "Premières Nations" est souvent flou. C'est pour cette raison que de nombreux Amérindiens rejettent le pouvoir canadien, avec lequel ils n'ont jamais passé d'accord, et se tournent vers la couronne d'Angleterre avec laquelle ils ont signé l'entente de 1763, qui leur garantissait le droit inaliénable sur leurs territoires.

Nitassinan vous présente, dans ce dossier, un éventail représentatif des luttes de plusieurs nations amérindiennes (de Colombie Britannique jusqu'au Labrador), qui sont devenues des symboles de la résistance de ces peuples pour le droit à la souveraineté sur leurs terres.

Dossier réalisé et coordonné par Caroline Grenot, Marine Le Puloch et Sylvain Duez-Alexandri.

Le statut des Indiens

Les termes "Autochtone" et "Indien" n'ont jamais été clairement définis par la société dominante. Le nombre de "vrais" Indiens est encore de nos jours très bas, car la définition de ces termes est un enjeu de géographie politique. Le Canada refuse aux Indiens le droit de se définir eux-mêmes, en les plongeant du même coup dans un univers administratif kafkaïen.

La Constitution de 1867 permet au gouvernement canadien d'édicter des lois concernant les Indiens. Lorsque les Indiens signaient des traités, ils avaient la possibilité d'être considérés comme Indiens, ou de devenir propriétaires d'une parcelle de terre en dehors de la réserve, ou bien encore de percevoir de l'argent. Ceux qui choisissaient de devenir propriétaires ou de toucher de l'argent devenaient «Blancs» devant la loi et perdaient leur statut d'Indiens. En revanche, ceux qui signaient un traité étaient «enregistrés» et gardaient le bénéfice de leur statut. Ils étaient en droit de vivre sur la réserve attribuée à leur nation, et de bénéficier de certains avantages.

permettaient d'enregistrer les noms des Indiens qui avaient signé un traité, et d'établir des réserves. On a créé un département chargé des affaires indiennes au sein du gouvernement fédéral. La loi a été votée en 1876; c'est la loi dite «sur les Indiens».

La "loi sur les Indiens"

Depuis le milieu du XIX^e siècle, les colonies britanniques de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada étaient responsables des affaires indiennes à l'intérieur de leur territoire. La colonie du Canada avait voté un certain nombre de lois qui ont été à l'origine de la loi fédérale de 1876.

La «loi sur les Indiens» a ainsi instauré un système de relations entre les sociétés indiennes - considérées comme formant un tout -, et la société euro-canadienne. Elle a établi un cadre destiné à contrôler les Indiens dans le but de les assimiler. Cette loi a considérablement élargi les pouvoirs du gouvernement fédéral. Elle est la raison essentielle des divisions qui existent aujourd'hui au sein des communautés indiennes.

En effet, la "loi sur les Indiens" n'a pas beaucoup changé depuis 1876, bien qu'elle ait souvent été amendée. Jusqu'en 1930, plusieurs amendements ont été votés, afin de donner au gouvernement plus de contrôle sur l'éducation, la terre, et les affaires politiques et religieuses des Indiens. Un certain nombre d'amendements ont été votés en faveur des Indiens à partir de 1930, mais il reste que

AU CANADA

L'histoire de l'administration indienne des colonies britanniques remonte au XVII^e siècle. Au début, les affaires indiennes étaient de la responsabilité des officiers commandant les postes militaires en contact avec les Indiens. Le ministère des Affaires Indiennes a été créé en 1755, sous autorité militaire. Deux officiers étaient chargés des affaires indiennes, un pour les colonies du nord, un autre pour celles du sud. Sir William Johnson a été nommé Surintendant des affaires indiennes pour les colonies du nord jusqu'à sa mort, en 1774. Il espérait gagner la confiance et l'amitié des Indiens. Ses successeurs ont suivi la même politique dont le but était de préserver la sécurité dans les colonies et la prospérité du commerce des fourrures, en restreignant le plus possible les dépenses. La période militaire de l'administration indienne a duré jusqu'en 1830. De fait, après la guerre de 1812 contre les Etats-Unis, les Britanniques n'avaient plus besoin d'alliés indiens. Le flux continu des colons a accéléré la signature des traités.

Le gouvernement a donc mis en place une administration et une législation qui lui



Celle de 1857 avait pour objectif d'assimiler les Indiens et, au bout du compte, d'éliminer toute distinction légale entre les Indiens et les colons. En effet, elle instituait une procédure destinée à supprimer le statut spécifique des Indiens. Cette loi avait été abrogée en 1859, mais l'essentiel de ses articles restait en vigueur.

En 1876, la «loi sur les Indiens» a renforcé ces lois provinciales. Elle réunissait les traits essentiels de l'administration indienne provinciale. La "loi sur les Indiens" établissait un système complexe permettant d'enregistrer les Indiens, d'administrer leurs terres, et de décider, en fait, de tout ce qui avait trait à leur mode de vie.

non seulement les termes, mais aussi l'esprit de cette loi, sont toujours foncièrement paternalistes.

"Indien" et "autochtone"

La "loi sur les Indiens" constitue la base du statut des Indiens. Les premières lois concernant les Indiens, votées dans les années 1850, renfermaient déjà l'idée d'une définition d'un statut particulier aux Indiens. Il existe au moins quatre méthodes de définition du statut des Indiens au Canada. Il y a un système biologique et racial. Un autre système est fondé sur la parenté et les liens familiaux qui rattachent un individu aux membres d'une même communau-

té. Un autre encore est fondé sur le mode de vie qui les unit. Enfin, il existe un système fondé sur une charte établissant un certain nombre de critères donnés auxquels un individu doit répondre.

Au cours des années, le gouvernement canadien a usé de chacune de ces méthodes, mais jamais en même temps, et la "loi sur les Indiens" a été amendée en

conséquence. Il en résulte qu'aujourd'hui, la "loi sur les Indiens" est un système hybride, qui non seulement ne définit pas clairement le statut des Indiens, mais encore réduit considérablement leur droit de regard sur leur propre statut.

L'imprécision et l'incohérence même des termes "peuples autochtones" est à l'origine de bien des conflits, et a contribué à diviser les Indiens. La législation canadienne détermine différents «types» d'Indiens. Il y a les Indiens "non enregistrés" ou "sans statut", les Indiens "enregistrés" ou "avec statut", ou bien encore les Indiens "ayant signé un traité", et les Indiens "qui n'en ont pas signé". Pourtant, ils sont tous "Indiens".

Les Indiens "ayant signé un traité" et ceux "qui n'en ont pas signé" ont tous le statut d'Indien ; près de 50 % des Indiens "enregistrés" n'ont pas signé de traité. Le fait de résider sur une réserve ne suffit pas à les différencier, et n'affecte en rien la question du statut. En effet, certains Indiens n'ont jamais signé de traité et pourtant on leur a attribué une réserve. En revanche, certains Indiens ayant signé un traité n'ont jamais reçu de réserve. Près de 30% des Indiens qui sont en droit de résider sur une réserve, vivent pourtant à l'extérieur de celle-ci, car il est en effet très difficile d'y trouver un emploi.

Les "Métis"

Le statut des "Métis" est lui aussi ambigu. Le terme devrait en principe s'appliquer à ceux qui ont des ancêtres à la fois Indiens et Européens. On les appelle aussi des "sang-mêlés", terme qui aux XVII^e et XVIII^e siècles s'appliquait surtout aux "Anglo-Indiens", alors que la dénomination "Métis" s'appliquait aux "Franco-Indiens". Les "Métis" étaient les représentants d'une culture unique qui s'est développée dans les

Prairies, et qui résultait des mariages entre Indiennes et coureurs de bois (1).

Aujourd'hui, on appelle "Métis" aussi bien les descendants d'Indiens qui ont perdu leur statut d'Indien, que ceux dont les

familles n'ont jamais été

enregistrées par le

gouvernement

canadien. Au

moment de

la signature

des traités pas-

sés entre 1899

et 1921, le

gouvernement

a proposé aux

Indiens soit de rece-

voir un «script», c'est-à-dire

un document leur donnant droit de de

l'argent ou à des terres, soit d'être inscrits au

registre des Indiens et de conserver leur statut.

Les Indiens qui avaient choisi le système

des scripts ont été classés par le gouver-

nement sous le terme de "Métis". A ce titre,

ils n'étaient plus à la charge du gouver-

nement fédéral. Lorsque par exemple le traité

8 a été signé dans le nord-ouest canadien en

1899, la commission gouvernementale était

suivie de près par des spéculateurs fonciers

qui incitaient les Indiens à prendre des lots

de terre qu'ils rachetaient à vil prix. Ils ont

dit aux Indiens que seuls les Métis étaient

capables de subvenir à leurs propres besoins,

ce à quoi de nombreux Indiens ont répondu

en prenant des scripts.

Ainsi, on a donné aux Indiens des noms à

consonance européenne, et ils se sont dits

«Métis» pour recevoir des scripts qu'ils ven-

daient aussitôt pour quelques dollars. Au fil

des ans, certains ont été inscrits au traité et

ont regagné leur statut d'Indien, mais ils

ont de nouveau été rayés des listes dans les

années 1940 afin de réduire les dépenses

budgétaires. Ainsi, le terme "Métis"

signifie au-jour'd'hui "Indien

sans statut", tout au moins

pour la plupart des "Métis"

qui habitent le nord de

l'Alberta.

La plupart des gens

appartenant à la société

moderne ont du mal à

concevoir la situation

dans laquelle se trouvent

les Indiens au Canada.

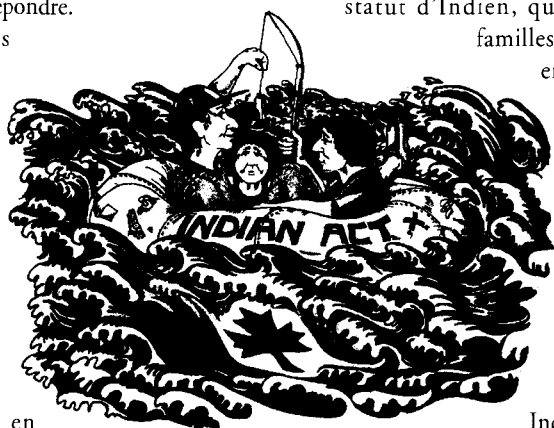
Cet état de fait tient

principalement à un

manque d'informations

critiques sur la question,

susceptibles de contri-



buer à la réforme d'un système équivoque et défectueux, et par conséquent injuste. Personne d'ailleurs ne sait au juste combien d'Indiens résident au Canada.

On ne connaît effectivement pas le nombre exact d'Inuit, d'Indiens "sans statut", et de «Métis». D'après le ministère des Affaires Indiennes, en 1994 il y avait un peu moins de 574.000 Indiens "enregistrés" au Canada, répartis sur 605 bandes et quelques 2.300 réserves couvrant près de 16.000 kilomètres carrés. Toujours selon le ministère des Affaires Indiennes, la population Inuit en 1979 comprenait près de 18.000 personnes. Le recensement de 1981 estime à 75.110 le nombre des Indiens «sans statut» et à 98.260 celui des "Métis", pour un total de 4.910.460 "autochtones".

Les Indiens ne sont pas du même avis. Certains n'ont pas été pris en considération et n'ont pas été comptés, d'autres ont refusé de s'identifier aux critères imposés par le ministère des Affaires Indiennes. On compte entre 260.000 et 850.000 Indiens «sans statut» et près de 25.000 Inuit, pour un total oscillant entre 585.000 et 1.175.000 "autochtones".

L'inscription au "registre des Indiens"

Un Indien, légalement reconnu comme tel, est une personne en droit d'être inscrite sur la «liste» ou "registre" des Indiens. Cette liste est conservée au ministère des Affaires Indiennes. Dans les années 1920, le Canada étendait ses frontières vers le Nord. Simultanément en 1924, la "loi sur les Indiens" a été amendée. Dès lors, le Surintendant des affaires indiennes était également chargé des affaires Inuit. Mais la "loi sur les Indiens" ne s'appliquait pas pour autant aux Inuit, en partie parce que les autorités se rendaient bien compte de son inefficacité. Mais même si aujourd'hui encore les Inuit ne tom-

bent pas sous le coup de la "loi sur les Indiens", ils dépendent malgré tout du gouvernement fédéral. En effet, la Cour Suprême du Canada a jugé en 1939 que les Inuit étaient des Indiens selon les termes de la Constitution de 1867, section 91.

Les pouvoirs publics ont toujours décidé unilatéralement de l'appartenance à une «bande» (terme juri-



dique et légal) et de la légitimité des droits et compensations auxquels les Indiens pouvaient prétendre. Jusqu'en 1921, le gouvernement fédéral nommait un préposé aux affaires indiennes chargé d'homologuer les Indiens. L'agent inscrivait les Indiens au "registre" en fonction de la bande à laquelle ils appartenaient et, éventuellement, en fonction du traité qu'ils avaient signé. Si certaines personnes n'étaient pas présentes ce jour là, parce qu'elles étaient parties chasser, pêcher ou trapper, ou bien si une nation indienne résidait dans une région trop reculée, les Indiens n'étaient tout simplement pas inscrits au "registre".

Certains Indiens perdent leur statut "volontairement"

Le gouvernement poursuivait sa politique agressive consistant à empêcher toute revendication territoriale. Il a ainsi tenté de persuader les Indiens qu'il était dans leur intérêt de perdre leur statut d'Indien. Cela offrait en effet des avantages immédiats : jusqu'en 1930, les Indiens ne bénéficiaient pas de la scolarité dans les écoles publiques et les universités, et jusqu'en 1960, ils ne pouvaient pas voter aux élections fédérales. Mais au delà de cette stratégie discriminatoire, le gouvernement poursuivait une politique de dénigrement beaucoup plus insidieuse. Le mode de vie des Indiens était méprisé, tant dans les écoles que dans les églises. Les Indiens ont appris à avoir honte d'eux-mêmes, de leurs traditions et de leurs valeurs. En perdant le sens de leur dignité, ils étaient réduits à l'impuissance.

Un Indien qui renonçait à son statut recevait une somme correspondant à la valeur des annuités qu'il aurait reçues sur vingt ans, en plus d'une part du montant des fonds administrés par le gouvernement pour la bande par "fidéicommiss" (2). La plupart des gens avaient besoin de cet argent, et ils n'imaginaient pas les conséquences qu'entraînerait la perte de leur statut. Ils ne se rendaient pas compte qu'en abandonnant leur statut, ils vendaient de fait leur droit à la terre. Ils ne comprenaient pas qu'une simple signature puisse irrémédiablement changer le cours de leur vie.

Aujourd'hui encore, les Indiens peuvent faire la demande de changement de statut au gouvernement fédéral. Dans le cas où les parents vivent ensemble, si le mari en fait la demande, alors sa femme ainsi que ses enfants mineurs et leurs descendants perdent eux aussi leur statut d'Indiens. Ils perdent du même coup les droits et les devoirs qui en découlent. Bien que cela se fasse de plus en plus rarement, quelques 2 666 Indiens,

Recherches amérindiennes au Québec

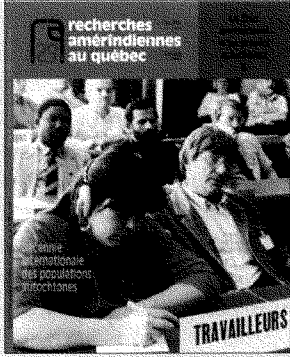
Volume XXV, numéro 3, 1995

Le droit international et les peuples autochtones, II

- Première alliance interculturelle : rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603. *Camil Gorard et Édith Gagné*
- Le statut juridique de l'Indien au temps de la Conquête : le débat de Valladolid (1550) et les thèses de Vitoria. *Roxana Paniagua Humeres*
- Le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones : un regard au-delà des chartes. *Pierre Lepage*
- Un premier bilan de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'O.I.T. *Lee Swepton*
- Les droits fonciers des peuples autochtones selon de droit international public. *Pierre Christian Labeau*
- Problèmes d'interprétation des dispositions de la Convention 169 en Bolivie. *Jorge Vacaflo*

Ce recueil fut préparé sous la direction de Monsieur Alain Bissonnette
 Prix du vol. XXV, n° 3 : 12 \$
 (16,37 \$ avec taxes et frais de port)
 Abonnement au volume XXV (1995, 4 numéros)
 TTC - Tarifs - étudiant : 34,76 \$ - régulier : 42,16 \$ - institutionnel : 52,42 \$

Faites parvenir votre commande accompagnée d'un chèque à
 Recherches amérindiennes au Québec,
 6742, rue Saint-Denis, Montréal
 (Québec) H2S2S2



adultes et enfants, ont ainsi abandonné leur statut d'Indien entre 1955 et 1975.

En 1985, le gouvernement fédéral, sous la pression internationale, a dû modifier quelque peu les dispositions discriminatoires de la "loi sur les Indiens". L'amendement de 1920 qui permettait au gouvernement de radier un Indien du "registre", sans son accord avait été abrogé en 1951. Mais les sections 12 et 109 de la "loi sur les Indiens" n'ont été abrogées qu'en 1985, selon les termes de la loi C-31. Avant 1985, lorsqu'une Indienne inscrite au «registre» se mariait avec un "non-Indien", elle et ses enfants mineurs et célibataires perdaient leur statut d'Indien. De même, une personne perdait son statut d'Indien à l'âge de 21 ans si sa mère ainsi que la mère de son père étaient devenues Indiennes par le mariage. Les enfants illégitimes ont également pu recouvrer leur statut. En revanche, les femmes "non-indiennes" ne peuvent plus, à présent, obtenir le statut d'Indienne par le mariage.

La procédure d'enregistrement des Indiens a réussi de façon surprenante à diviser les Indiens. Mais ils sont de plus en plus solidaires les uns des autres, et tentent aujourd'hui d'imposer leurs propres critères d'appartenance, tant sociaux que politiques.

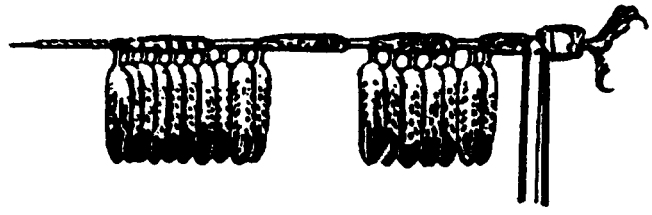
Marine Le Puloch

1. Les coureurs de bois travaillaient pour les compagnies de traite de fourrures. Les Français furent parmi les premiers, et de loin les plus nombreux, à envoyer des jeunes gens vivre avec les Indiens, dès l'âge de 14 ou 15 ans. Ils apprenaient la langue de leur nation d'adoption et l'incitaient à traiter avec la compagnie pour laquelle ils travaillaient. Souvent, ils se mariaient avec des Indiennes. Les enfants de ces unions étaient appelés "Métis".

2. Disposition par laquelle une personne gratifie une autre personne d'un bien, pour qu'elle le remette à un tiers à l'époque fixée par le disposant.

Voir entre autres : O. P. Dickason, *Canada's First Nations : A History from Earliest Times*, Norman, U. of Oklahoma Press, 1992 ; B. W. Morse (ed.), *Aboriginal Peoples and The Law*, Ottawa : Carleton U. Press, 1989.

Résistance au lac Gustafsen



Un événement majeur a opposé des militants amérindiens aux forces de police canadiennes l'été dernier, à 450 km au nord-est de Vancouver

en Colombie Britannique. Pendant plus d'un mois, les Shuswap et leurs supporters, venus du Canada et des États-Unis, ont occupé armes à la main, un terrain de Sundance situé à Tspe7ten (le lac Gustafsen) qui fait partie des territoires qui n'ont pas été cédés par la nation secwepemc.

En 1990, certains membres de la nation Shuswap-Secwepemc avaient décidé d'utiliser un site ancestral, afin d'y tenir une cérémonie annuelle de la *sundance* (1) près du lac Gustafsen qu'ils appellent dans leur langue *Tspe7ten* ou "le grand lac". Le lac est situé près de la réserve de Canoe Creek. Ce territoire fait partie des terres secwepemc traditionnelles de la nation shuswap, mais c'est un éleveur du Montana, Mr Lyle James, qui prétend détenir les titres de propriété. Mr James a installé plus de 2 000 bovins sur ce qu'il considère être son ranch, géré par la société James Cattle Co.



La base territoriale de la réserve shuswap avait été réduite à 30 000 acres, puis à sa superficie actuelle de 14 000 acres. Les Shuswap considèrent qu'il s'agit d'une spoliation illégale de leur terre car, disent-ils, les autorités canadiennes ne les auraient jamais consultés. Or, la Proclamation Royale de 1763 garantit que les territoires de Colombie Britannique qui n'ont pas été cédés par traités, restent la propriété des premiers occupants.

Le 13 juin, à 14 h 30, Mr Lyle James et 12 hommes - dont certains armés de fusils -

ont pénétré sur le terrain occupé par les Amérindiens. Les purifications, pour ceux qui allaient participer à la *sundance*, avaient commencé. M. James a notifié Mr Percy Rosette, un des responsables spirituels shuswap, un ordre d'éviction. Il a exigé que les Indiens quittent son ranch. Mr Rosette a refusé d'obtempérer, et a déclaré que la cérémonie aurait lieu, comme prévu, en territoire shuswap. Mr James a répondu qu'il allait prévenir les autorités provinciales et a menacé de revenir pour les expulser. Les Shuswap réclamaient une solution négociée et pacifique. Ils résisteraient si on utilisait la manière forte. C'est à ce moment qu'ils ont décidé de s'appeler "Défenseurs de la nation shuswap". Ils ont lancé un appel aux Amérindiens d'autres nations, au Canada et aux États-Unis, pour qu'ils viennent les aider à défendre leurs droits religieux. Quant au conflit territorial, Percy Rosette a demandé que le ministère des Affaires Indiennes et les responsables du gouvernement fédéral ouvrent une enquête sur cette éviction, et sur la spoliation du territoire shuswap.

L'assaut de la police montée

La *sundance* s'est déroulée dans un climat tendu. A la fin de la cérémonie, une trentaine de Shuswap et leurs supporters ont décidé de rester sur le terrain et de l'occuper, afin de défendre la souveraineté de leur nation sur ses terres. Ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à mourir pour protéger leurs droits.

Le 20 août, la police montée canadienne (RCMP) a lancé un assaut contre les Indiens retranchés sur le site de *sundance*. Des coups de feu ont éclaté dans la soirée. Le porte parole de la police a annoncé que deux de ses hommes avaient été légèrement blessés au cours de l'attaque. La police a

ensuite commencé à déployer ses effectifs en position fixe, tout autour du camp. Les officiels de la province, le Premier ministre de Colombie Britannique, Mike Harcourt, et le ministre de la Justice, Ujjal Dosanjh, ont qualifié les traditionalistes shuswap de « fanatique », « criminels » et « terroristes ». Ovide Mercredi, chef de l'*Assemblée des Premières Nations*, s'est rendu sur les lieux le 26 août, afin de s'entretenir avec les Amérindiens encerclés par la police. Le principal but de sa visite était d'essayer d'obtenir la reddition des résistants de Gustafsen Lake et de résoudre pacifiquement le conflit. Il avait déclaré à la presse que la police canadienne aurait dû retenir quelque chose de leur expérience lors de la crise d'Oka (2), avant de se lancer à l'assaut des autochtones, au lieu d'ouvrir des négociations.

Malgré la visite d'Ovide Mercredi, les *défenseurs de la nation shuswap* ont déclaré qu'ils resteraient sur leurs positions et qu'ils continueraient de défendre ce qui leur est sacré. William Jones Ignace, l'un des principaux leaders shuswap, originaire d'Adam Lake, plus connu sous le nom de code "Wolverine", a déclaré : « Nous sommes les gardiens traditionnels de cette terre. Nous maintiendrons toujours cette position. Notre but, c'est de défendre ce territoire. »

Bruce Clark, avocat et conseiller juridique membre du barreau d'Ottawa et ardent défenseur des droits autochtones, a offert ses services aux Shuswap retranchés à Gustafsen Lake. La RCMP lui a refusé l'entrée du camp, alors qu'il désirait s'entretenir avec ses clients, sous le prétexte qu'il n'était pas enregistré au barreau de la Cour de Colombie Britannique. Il a été obligé d'engager un avocat de la Cour de Vancouver afin de maintenir le contact avec les Shuswap. Il a basé son argumentation sur la

proclamation royale de 1763, garantissant le territoire autochtone à ses habitants originels. Dans ce cadre juridique, Bruce Clark a demandé la médiation de la Reine d'Angleterre et de son Conseil privé. De plus, il a déposé une plainte contre plusieurs policiers de la RCMP et certains officiels canadiens, sous l'accusation de « fraude, trahison et complicité de génocide. »

L'étau policier se resserre

Le 2 septembre, la police montée, qui avait précédemment coupé tout moyen de communication, a annoncé la création d'une zone interdite de 2500 km² autour de la région de Gustafsen Lake et a posté des équipes d'intervention spéciale fortement armées dans les bois aux alentours. Bruce Clark a, quant à lui, déposé l'affaire devant la Cour Suprême du Canada afin d'essayer de prévenir toute intervention des forces de police contre les insurgés. Malheureusement, cette initiative n'a eu aucun effet sur

le terrain où, dans les jours suivants, les accrochages entre forces de l'ordre et militants amérindiens se sont multipliés.

Le 5 septembre, 4 blindés de l'armée canadienne ont pris position pour renforcer les

lignes de la police. La région était alors bouclée par 23 barrages de police et, bien que le ministre de la Défense l'ait démenti dans un premier temps, une dizaine de soldats de l'armée fédérale étaient bien présents sur les lieux, afin d'ap-

porter un soutien militaire à la RCMP.

Les occupants de Gustafsen Lake avaient été, dans un premier temps, attaqués par plusieurs chefs de bande de la région, élus selon la loi coloniale de l'*Indian Act*. Mais ils ont reçu par la suite le soutien inconditionnel de nombreux chefs tribaux et de centaines de traditionalistes, de la province et du Canada tout entier. Mme Lavina "Thow Hagwelth Edinsoo" White, chef du clan du corbeau de la nation haïda et Mr Bill Lightbawn, fondateur de l'organisation *United Native Nations* ont demandé (lors d'un congrès regroupant 73 chefs de Colombie Britannique) le retrait de la police canadienne et la création d'une commission de médiation internationale sous l'égide des Nations-Unies. Quant au responsable des chefs de Colombie Britannique, Mr Saul Terry, il a déclaré : « Je ne crois pas que l'on peut nous qualifier de squatters alors que nous sommes sur notre propre territoire. »

Le soutien aux défenseurs shuswap

Pour sa part, le *Shuswap Liaison group*, un organisme regroupant différentes personnalités shuswap, des anciens et des conseillers de l'alliance traditionnelle Okanagan-shuswap a travaillé à trouver une solution pacifique au conflit, jouant le rôle de médiateur avec les Amérindiens retranchés à Gustafsen Lake. Ils ont eux aussi demandé à Mr Alfonso Martinez, rapporteur spécial des Nations-Unies sur les traités, d'envoyer des observateurs de l'ONU sur le site. Ils ont dénoncé à plusieurs reprises les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des familles encerclées à Gustafsen Lake.

De l'autre côté du Canada, au Québec, les Mohawk ont organisé une manifestation à Kahnawake pour exprimer leur appui aux actions des militants autochtones au parc d'Ipperwash (voir page 22) et de Gustafsen Lake. Les policiers de la Sûreté du Québec, craignant des débordements, ont fermé pendant plus de 2 heures tous les accès au symbolique Pont Mercier, reliant la réserve mohawk au sud de Montréal. Les défenseurs de la nation shuswap ont aussi reçu des messages de soutien d'autochtones des États-Unis, du Mexique, des Maori de Aoteroa (Nouvelle Zélande) et d'Aborigènes d'Australie. Léonard Peltier, leader de l'AIM, incarcéré depuis 20 ans aux États-Unis, a lui aussi, du fond de sa cellule, assuré les Shuswap de Gustafsen Lake et les Ojibway d'Ipperwash de son soutien et de ses prières.

Le 11 septembre, alors que la délégation de

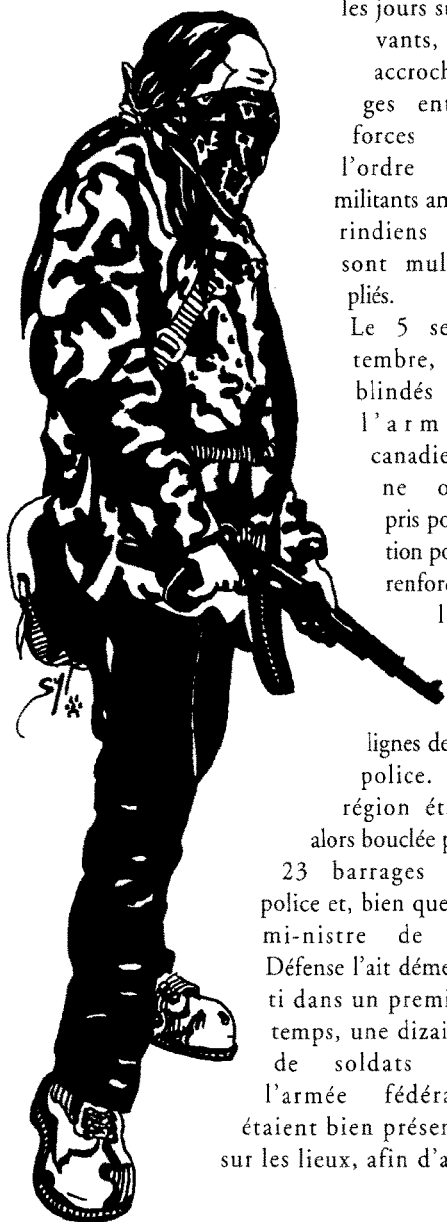


négoceurs (composée de plusieurs membres de *Shuswap Liaison Group* et d'anciens traditionalistes) arrivait au dernier barrage de police, une camionnette rouge venant du camp retranché et essayant de ramener de l'eau potable aux assiégés, a été touchée par l'explosion d'une des mines posées par la police tout autour de la zone. Selon les négociateurs, un échange important de coups de feu a eu lieu et les trois occupants de la camionnette ont été blessés. Une femme a été touchée au bras, mais bien qu'elle sache que la police refusait l'envoi de nourriture, d'eau potable et de médicaments, elle a décidé de rester au camp. Dans la soirée, deux jeunes Indiens qui s'étaient retrouvés bloqués derrière les lignes de la police ont décidé de se rendre. Le lendemain, un autre Amérindien qui avait essayé d'aller chercher de l'eau a lui aussi essuyé des coups de feu, tirés par la police embusquée dans les fourrés.

Confrontation et négociations

Ces nouvelles violences se sont produites le jour même où des centaines d'Indiens assistaient, en Ontario, aux funérailles de Dudley George, un des leurs abattu par la police lors des affrontements à Ipperwash.

Le 13 septembre, les *défenseurs de la nation shuswap* ont reçu la visite d'Avrol Looking Horse, un Lakota du Sud-Dakota, gardien de la pipe sacrée originelle, appelé par des membres du *Shuswap Liaison Group*. Sa visite a permis d'ouvrir la porte à une solution pacifique. En effet, quelques jours après cette rencontre, Percy Rosette a demandé à s'entretenir avec John Stevens, un homme-médecin de la nation cree, originaire de la réserve de Stoney en Alberta. Le dimanche 17 septembre, le mouvement d'occupation à Gustafsen Lake prenait fin, à la demande de John Stevens qui avait été autorisé par la police à se rendre sur le terrain de *sundance*. En fin de soirée, les leaders du mouvement, William "Wolverine" Ignace et Percy Rosette, se sont rendus à la police, suivis de quatorze autres militants. Ils ont été évacués par hélicoptères vers





l'aéroport de Hundred Miles House, où une centaine d'Amérindiens les attendaient afin d'exprimer leur soutien en applaudissant et en brandissant des drapeaux de la *Warrior Society* (Société des Guerriers).

Le combat continue devant la justice

Dix jours après la fin de l'occupation, William "Wolverine" Ignace a pu communiquer avec différentes agences de presse. Le 28 septembre, il a déclaré qu'il allait bien et qu'il devait être déféré devant une Cour de justice. Il a réaffirmé sa confiance en son avocat Bruce Clark et il a annoncé qu'il avait rejeté les avocats financés par l'aide judiciaire, proposés par le *Shuswap Liaison Group*. Concernant la juridiction sur les terrains occupés pendant l'été, William Ignace continuait de réclamer une enquête par une instance indépendante, dirigée par le Conseil Privé de la Reine d'Angleterre. Pour sa part, le chef élu de Canoe Creek, Agnes Snow, a déclaré que le conseil de bande continuerait de réclamer les terres revendiquées, mais par les moyens légaux mis en place par la commission de révision des traités de Colombie Britannique.

L'avocat des Shuswap, Bruce Clark a quant à lui été victime de répressions menées par les autorités policières. De plus, il a été interné de force, pendant plusieurs jours, dans un hôpital psychiatrique, après avoir jeté une pile de documents à la face d'un juge de la Cour de Colombie Britannique. Relâché, il a annoncé qu'il allait continuer la lutte légale au niveau international.

Après plus d'un mois de confrontation à Gustafsen Lake, il semble que le combat va se poursuivre devant les Cours de justice... Pour Gordon Sebastian, un avocat gitksan membre de la commission d'étude sur les traités en Colombie Britannique et tra-

vaillant avec le *Shuswap Liaison Group* : « Le soulèvement à Gustafsen Lake va changer les relations entre autochtones et allochtones, comme l'avait fait la crise d'Oka en 1990 ».

Sylvain Duez-Alesandrini

Sources : - *Communiqués de Percy Rosette, de Ligue of Indigenous Sovereign Nations (LISN) de Shuswap Liaison Group, de Canadian Alliance in Solidarity with Native Peoples (CASNP/Toronto) et de Mohawk Nation News Service/Kahnawake.*

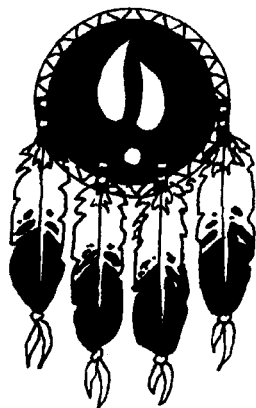
- *Correspondances de Bruce Clark.*

- *Différents articles publiés dans le Vancouver Sun, The Sunday Sun, Penticton Herald, The Gazette et Toronto Star.*

1 - Sundance (Danse du Soleil) : rite sacré pour les Indiens des plaines qui a repris une valeur de symbole dans les années 70, pour les militants traditionalistes.

2 - Crise d'Oka-Kanesatake : affrontements qui avaient opposé, pendant 78 jours, près de Montréal, les guerriers mohawk aux forces de l'ordre et à l'armée fédérale canadienne. Ces événements sont devenus un symbole de résistance pour les autochtones du Canada.

3 - American Indian Movement : mouvement militant amérindien, créé en 1968 à Minneapolis (États-Unis).



Accord historique pour les Nisga'a

Le 12 février dernier, on a appris officiellement que négociateurs fédéraux, provinciaux et représentants de la nation Nisga'a, en Colombie Britannique, étaient parvenus à un accord historique sur l'avenir des revendications territoriales des Amérindiens du Canada.

Le chef négociateur nisga'a, Joseph Gosnell, a précisé que les détails de cet accord allaient être communiqués aux membres de sa nation pour approbation. L'entente prévoit la restitution aux 6000 membres de la tribu nisga'a de 2000 km² de territoire situés au nord-ouest de la province, le versement d'environ 175 millions de dollars canadiens (640 millions de francs) dont une partie en subventions, des droits sur la forêt et une certaine autonomie gouvernementale.

Les négociations avec les Nisga'a avaient formellement commencé il y a une vingtaine d'années. Les Nisga'a revendiquent depuis 1883 des droits ancestraux sur un territoire situé à environ 750 kilomètres au nord de Vancouver, dans la vallée isolée de la rivière Nass.

Une cinquantaine de nations amérindiennes ont à ce jour formulé des revendications territoriales en Colombie Britannique où les terres n'ont jamais été cédées par traité et des négociations doivent avoir lieu avec chacune d'entre elles afin d'arriver à des accords équitables.

La lutte de la nation nuxalk

Début septembre, des membres de la nation nuxalk ont érigé un barrage routier près de Bella Coola, en Colombie Britannique, dans le but d'empêcher la compagnie Interfor (International Forest Products, Ltd) de commencer l'abattage d'arbres sur un territoire traditionnel, considéré comme sacré. Cet endroit, où les Amérindiens viennent faire la récolte de plantes médicinales, est mentionné dans un de leurs mythes de création et on peut aussi y trouver le site d'un ancien village et d'un cimetière ancestral.

Le 23 septembre, la police montée canadienne (RCMP) a lancé un assaut contre les Nuxalk, hommes, femmes et Anciens, rassemblés au barrage routier. Le 26, la police a arrêté 22 Amérindiens, dont trois chefs héréditaires nuxalk et leurs supporters. Les personnes interpellées sont actuellement en procès alors qu'elles n'ont rien fait d'autre que protéger leurs terres et lutter contre la déforestation.

Alerte au gaz chez les Lubicon



Le 23 février 1995, l'ERCB (1), agence provinciale chargée de réglementer l'industrie énergétique en Alberta, donnait son accord à la société UNOCAL pour la construction d'une unité de traitement de gaz acide au lac Lubicon. L'usine a été construite à moins de trois kilomètres de la future réserve Lubicon. La réserve n'est certes pas officiellement établie, les Lubicon n'ayant toujours pas conclu d'accord avec le gouvernement canadien. Le gaz acide est un gaz naturel corrosif, à forte teneur en soufre, extrêmement polluant. La formation d'acide sulfurique dans l'atmosphère a des conséquences désastreuses sur les humains, les animaux et la végétation.



© Marine Le Puloch

Entrée de l'usine, juillet 95.

La décision a été prise après la fusion de l'ERCB avec l'AEUB (2), agence provinciale beaucoup plus politique que l'ERCB. En d'autres termes, l'ERCB n'existe plus et ne peut pas annuler sa décision. La création de l'AEUB, à l'automne 1994, a révélé l'existence de liens très étroits entre son président et le Premier ministre conservateur de l'Alberta, M. Ralph Klein. Naturellement les Lubicon savaient à l'époque à quoi s'en tenir. Ils ont néanmoins demandé une audience à l'ERCB avant la décision finale. Ils espéraient dénoncer ses objectifs malgré le silence des médias, qui sont soutenus par le gouvernement Klein.

L'audience a duré dix jours, en novembre et en décembre 1994. La société UNOCAL était accusée de fraude et d'escroquerie. La tension était extrême et des incidents ont éclaté dès le premier jour. UNOCAL menaçait de revoir sa décision d'investir en Alberta. Le président de UNOCAL-Canada, M. Fritz Pershon affichait un optimisme convaincu. Les Lubicon aussi étaient témoins. Ils étaient appuyés par tout un

panel d'organisations, autochtones et non autochtones, par des syndicats, différentes communautés religieuses, la «Commission Lubicon» (3), et par les deux partis politiques d'opposition.

Une "entente" préalable ?

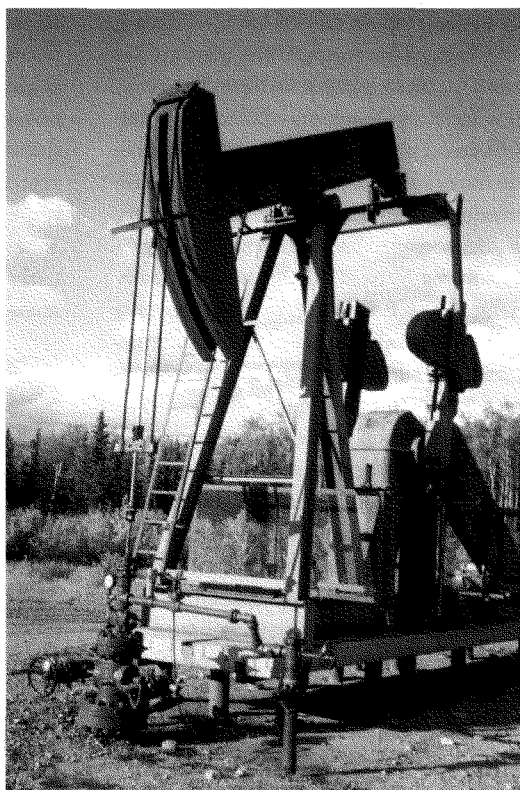
UNOCAL n'avait pas prévenu les Lubicon de ses projets. En vain les Lubicon ont demandé des explications dès qu'ils ont appris, par des tiers, que UNOCAL projetait de construire une usine de traitement de gaz acide sur leur territoire. En 1986, les Lubicon et l'ERCB avaient conclu une entente préalable, qui obligeait les compagnies d'exploitation à consulter les Lubicon avant de déposer une requête auprès de l'ERCB. L'entente devait protéger les endroits particulièrement sensibles, notamment les lieux de sépulture des Lubicon. Tant que les projets ne menaçaient pas ces sites, et tant que les compagnies pétrolières respectaient l'environnement et leur mode de vie, les Lubicon consentaient à ne pas s'opposer à un projet d'expansion économique.

UNOCAL a d'abord contacté les Lubicon pour discuter du développement de ses activités. La société savait que les Lubicon n'accepteraient jamais la construction d'une usine de traitement de gaz acide à proximité de leur future réserve. Aussi, les représentants de UNOCAL ont présenté aux Lubicon un document ambigu, dont le texte laissait entendre qu'il était question seulement d'agrandir une installation pétrolière. Ils ont ensuite prétendu que les Lubicon avaient donné leur aval pour la construc-

tion d'une usine de traitement de gaz acide. UNOCAL a même déclaré que les Lubicon n'avaient pas leur mot à dire, sous prétexte que l'usine était située en dehors des limites de la réserve. Mais la zone protégée par l'entente de 1986 s'étend sur un rayon de 2330 km² autour de la réserve. L'ERCB a pourtant accédé à la requête de UNOCAL en redéfinissant la zone de protection, sans l'accord des Lubicon.

Ce coup de force s'inscrit dans le cadre de l'entente qui lie l'ERCB-AEUB au gouvernement provincial. Le gaz naturel est aujourd'hui un choix prioritaire qui doit répondre aux besoins énergétiques considérables des Etats-Unis. Après le pétrole et le bois, le gaz est maintenant la ressource

L'une des 400 stations de pompage en territoire lubicon, juillet 95.



© Marine Le Puloch



L'unique magasin et la pompe à essence de Little Buffalo, fermés depuis quelques années.

naturelle qui présente la plus d'avantages d'un point de vue économique. Le territoire Lubicon renferme apparemment d'importants gisements de gaz. Dans les environs immédiats du lac Lubicon, il s'agit vraisemblablement d'un gaz acide.

Expansion économique : des conséquences dramatiques

Il est clair que les Lubicon, dans l'intérêt des générations futures, s'opposent à la prolifération d'usines sur leur territoire. Les compagnies pétrolières et le gouvernement provincial ont pris la responsabilité d'informer les Lubicon de tout projet d'extension sur leur territoire traditionnel. Or, les Lubicon n'ont pas été mis au courant des projets d'exploitation de gaz acide au lac Lubicon. La nation Lubicon est déjà très affaiblie. De nombreux observateurs ont dénoncé les conséquences « génocidaires » de l'exploitation intensive du territoire Lubicon. La destruction de leur économie traditionnelle et de leur mode de vie est le résultat d'un développement économique abusif au profit du gouvernement et des compagnies pétrolières.

Selon l'ERCB, « l'unité de traitement n'a pas d'impact sur les gens et sur l'environnement [car elle a été construite] près d'une installation pétrolière qui existe déjà ». Pris individuellement, les projets dits « modestes » qui ne causent soit-disant « pas beaucoup de dommages » paraissent en effet relativement peu dangereux. Mais l'ensemble de ces projets a des conséquences dramatiques, au point que la survie du peuple lubicon, en tant que société distincte, est aujourd'hui sérieusement mise en péril.

Toujours selon l'ERCB, « des bénéfices économiques considérables pourraient être réalisés, et les structures sociales de la bande [des Lubicon] seraient maintenues si on

pouvait négocier des mesures qui favoriseraient la co-existence ». Or précisément, c'est l'exploitation massive des ressources sur le territoire traditionnel des Lubicon qui a provoqué la destruction des structures sociales. Le projet de UNOCAL peut éventuellement créer un ou deux emplois, mais aucun Lubicon n'est suffisamment qualifié pour y accéder. Encore faudrait-il que quelqu'un accepte de travailler dans une usine qui représente un tel danger pour les générations futures.

Gouvernement et intérêts financiers

L'ERCB prétend également réfuter les arguments des Lubicon, et ceux d'autres habitants installés aux abords d'installations de traitement de gaz acide, qui démontrent les dangers de ce gaz sur la santé et l'environnement. L'ERCB soutient que leurs discours ne sont pas « scientifiques », qu'ils sont mal documentés et sans fondement. L'ERCB reproche surtout aux Lubicon de ne pas tenir compte des conclusions de *Bovar-Concord*, société-conseil engagée par UNOCAL, « qui apporte la preuve que l'unité ne menace [pas] la communauté ».

Les chevaux de Bernard Ominayak, le chef des Lubicon, juillet 95.



L'ERCB oublie de dire que *Bovar-Concord* est associée au gouvernement provincial de l'Alberta pour la gestion d'une décharge de produits hautement toxiques. Le gouvernement lui garantit des intérêts sur cette installation, déficitaire depuis sa construction. Ces liens privilégiés entre la province et *Bovar-Concord* ont déjà coûté 250 millions de dollars aux contribuables depuis 1987, en frais de construction et de gestion ; il leur en coûtera cinq fois plus d'ici 2008.

Faut-il croire *Bovar-Concord* plutôt que ce fermier de l'Alberta, dont les vaches sont malades, meurent, subissent des avortements spontanés et donnent naissance à des veaux mal formés depuis qu'on a construit une unité de traitement de gaz acide dans la région ?

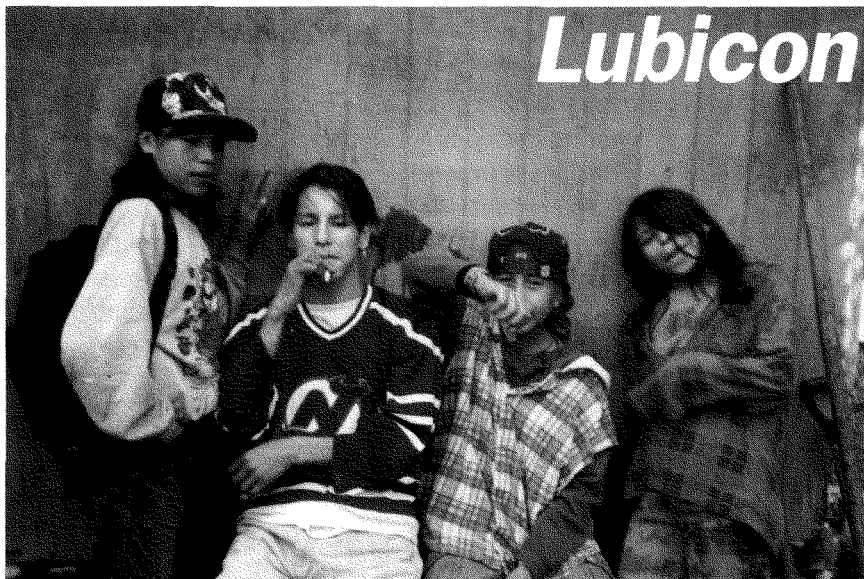
UNOCAL a délibérément accéléré la construction de l'usine au lac Lubicon pour la mettre en service à la mi-avril 1994. La démonstration de force déployée à cette occasion par la police montée était sans doute destinée à faire comprendre aux Lubicon qu'ils étaient impuissants face au danger. Les opposants à ce projet sont nombreux, au Canada et dans le monde entier. Ils sont prêts à boycotter les produits de UNOCAL si l'usine du lac Lubicon ne ferme pas ses portes. Si UNOCAL y est contrainte, les autres compagnies pétrolières y regarderont à deux fois avant d'investir en territoire Lubicon; mais si on ne prend aucune mesure contre UNOCAL, les compagnies pétrolières continueront de faire comme bon leur semble.

Source : Rapport de la nation indienne du lac Lubicon, 1er mai 1995.

Marine Le Puloch et Robert Pac

1. Energy Resources Conservation Board.
2. Alberta Energy and Utilities Board.
3. voir *Nitasinan* n° 35.

La nation cree du lac



© Marine Le Puloch

Adolescents lubicon, dans la communauté de Little Buffalo, juillet 1995.

Les Indiens lubicon forment une nation de quelque 500 membres, vivant dans la forêt boréale du nord de l'Alberta, sur un territoire de près de 7000 km². Jusqu'à la fin des années 1970, ils vivaient de manière auto-suffisante. Leur économie était fondée essentiellement sur la chasse à l'orignal et la trappe de petits gibiers, dont la vente des fourrures leur assurait un revenu suffisant pour acquérir certaines marchandises, telles que du matériel pour la trappe, des fusils pour la chasse, des vêtements et de la farine. Leurs échanges avec les Euro-Canadiens étaient réduits au strict minimum.

Dans les années 1980, le développement pétrolier à grande échelle de la région a provoqué l'anéantissement du mode de vie, de l'économie et des structures sociales et familiales des Lubicon. La plupart des territoires de chasse et de trappe ont été détruits, les orignaux et le petit gibier ont disparu. La valeur totale des ressources pétrolières extraites du territoire s'élève à 8 milliards de dollars canadiens. Pourtant, la nation lubicon n'a jamais touché de dividendes pour cette exploitation intensive, puisque le gouvernement euro-canadien ne lui reconnaît pas la propriété de la terre ni de son sous-sol.

Près de 95% de la population vit aujourd'hui d'indemnités sociales. Dès 1984, la majorité des familles était touchée par l'alcool, la drogue, le suicide et autres formes de violence jusque là inconnues des Lubicon, résultant de la désintégration de l'économie et du tissu social.

En 1988, le gouvernement provincial annonçait la construction d'une usine de

pâte à papier par le groupe japonais *Daishowa*, et l'attribution d'un bail de bois sur pied de 18 000 km², dont 6 500 km² couvrant la presque totalité du territoire lubicon. En dépit d'un accord passé avec les Lubicon, *Daishowa* commençait la coupe sur leur territoire dès l'automne 1990, avant que la question des droits territoriaux ne soit réglée avec le gouvernement fédéral.

La nation lubicon, n'ayant en effet signé aucun traité avec le gouvernement euro-canadien, estime être en possession légitime de son territoire. Dès 1933, les Lubicon ont tenté de négocier un accord sur la base du système juridique et politique euro-canadien, mais la raison d'État l'a emporté et les Lubicon ont été contraints d'employer des méthodes plus radicales. La désobéissance civile semble être leur dernier recours.

Le destin de la nation lubicon exprime en microcosme l'histoire de la colonisation euro-canadienne, dans son passé comme dans son actualité. La seule alternative qui leur est offerte est l'abandon de leur revendication et l'assimilation à la société moderne.

On est en droit de se demander dans quelle mesure une société doit être assimilée à la société "dominante" si elle ne le désire pas, et qui plus est, dans de telles conditions de misère. La nation lubicon est à cet égard exemplaire de la lutte des nations indiennes au Canada pour la reconnaissance de leurs droits.

Marine Le Puloch

Sources : Nation cree du lac Lubicon

Pollution des eaux

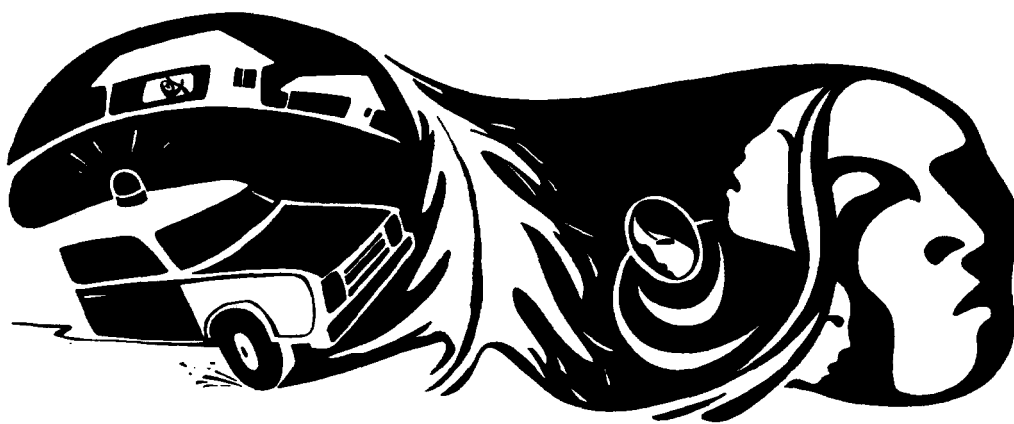
En juin dernier, alors que le gouvernement du Québec annonçait que la pollution du Saint Laurent était en régression, l'organisation World Wild Fund précisait que des tonnes de produits chimiques sont versés, chaque année, dans les eaux des Grands Lacs et du fleuve. WWF accuse les gouvernements du Québec et de l'Ontario de ne rien faire pour empêcher le déversement de déchets industriels toxiques dans les égouts. Selon elle, les stations d'épuration ne sont absolument pas adaptées aux produits contenus dans les eaux usées. Ainsi, dans son bulletin de juin, WWF explique que le bassin des Grands Lacs et du Saint Laurent est sujet à des déversements de plus de 20 contaminants significatifs provenant de 30 des plus grandes stations d'épuration du Québec et de l'Ontario. Les gouvernements provinciaux investissent des sommes considérables dans leurs infrastructures d'égout, mais les stations d'épurations sont incapables d'éliminer les produits toxiques ! Pourtant, elles reçoivent annuellement plus de 100 tonnes de métaux, de produits chimiques industriels et de pesticides provenant de quelques 20 000 entreprises de la région. WWF a calculé qu'environ 31 tonnes de produits toxiques étaient reversés directement dans les Grands Lacs et le Saint Laurent. Il demande aux gouvernements de prendre des mesures concrètes afin d'enrayer cette pollution et de préserver la faune des lacs et du fleuve... tout au moins, celle qui n'est pas encore détruite !

Catastrophe écologique en perspective

En novembre 1994, l'industriel canadien Robert Friedland a annoncé la découverte d'un gisement minéral extrêmement riche, à Voisey Bay, sur la côte du Labrador. Cette nouvelle a immédiatement provoqué une hystérie générale parmi les compagnies minières qui revendiquent toutes un droit de concession. Un vaste programme d'exploitation est déjà mis en place. Cet endroit s'appelle en fait Eimish ; il est situé à 75 km au nord de la communauté innu de Davis Inlet et fait partie du Nitassinan, territoire traditionnel des Innuat. L'exploitation de ce site constituera une catastrophe écologique pour cette région encore sauvage et une tragédie culturelle pour le peuple innu, déjà victime de nombreuses agressions. Nous consacrerons un article détaillé à cet événement dans un prochain dossier.

Incident à Ipperwash

Au beau milieu de l'été 1995, déjà très conflictuel, l'incident d'Ipperwash a mis en évidence tous les éléments du malaise canadien. Colère des Indiens, trop longtemps blessés par les décisions gouvernementales et les clichés de l'opinion publique, racisme, violence, extrême complexité des juridictions provinciales et fédérale... Cet événement a mis le doigt sur l'inaptitude de l'appareil législatif à régler les revendications territoriales autochtones et sur la totale incapacité du public canadien à les comprendre. En occupant une base militaire, les Ojibway ont en outre porté atteinte au symbole de la toute puissante armée canadienne, appelée à la rescousse lors de la crise d'Oka en 1990 (1). Avec la mort d'un militant indien, l'occupation des terres ancestrales ojibway à Ipperwash rassemble tous les ingrédients d'un cocktail explosif, que le gouvernement canadien aurait intérêt à manipuler avec une extrême prudence.



Début septembre 1995, la presse canadienne et américaine est en effervescence. Le spectre de la crise d'Oka plane de nouveau sur le Canada et, avec lui, toutes les peurs ancestrales, les propos racistes et les amalgames dangereux. Ainsi, dans un article du 8 septembre, Anne Swardson (*Washington Post*) déclare : « De la Colombie Britannique au Nouveau Brunswick, des Indiens ont bloqué des routes et des rivières, ont tiré sur la police et sur des campeurs et ont menacé des automobilistes, dans le cadre de conflits portant sur des terres dont ils prétendent être propriétaires... Les autorités canadiennes et les leaders indiens sont particulièrement inquiets du fait que la plupart des Indiens impliqués dans ces incidents sont des renégats non affiliés aux gouvernements tribaux... Les chefs ont essayé de négocier avec ces rebelles, des jeunes pour la plupart, mais sans succès. » Lorsque Anne Swardson précise, un peu plus loin que la moyenne d'âge des Indiens au Canada est de 17 ans, le décor est planté. Aux yeux du public, le conflit se transforme en crise d'adolescence incontrôlable et irresponsable, ou pire, en point d'orgue d'une criminalité déjà bien ancrée dans les communautés indiennes... Non content de dénaturer la réalité, cet article affirme également que le

jeune Ojibway abattu par la police provinciale d'Ontario le 6 septembre est « le premier Indien tué par les autorités canadiennes depuis près d'un siècle ». C'est maintenant la menace d'une guerre pure et simple qui se profile...

A l'instar du *Washington Post*, la grande majorité de la presse canadienne a cédé à la facilité du cliché. Très rares sont les journaux, écrits ou télévisés, qui se sont attelés à analyser les faits et à transmettre la vérité au public. C'est dans ce climat d'hostilité et de désinformation générales que les Indiens ojibway de la région de Sarnia (Ontario) ont tenté de faire valoir leurs droits et de faire entendre leurs revendications territoriales pourtant largement justifiées. Ces derniers se battent depuis plus de 50 ans pour pouvoir vivre sur un territoire qui leur appartient légalement.

Expulsés pour raison d'État

En effet, le conflit qui a éclaté à Ipperwash cet été prend ses racines dans les années 1930. A cette époque les Indiens ojibway de cette région vivent sur leur territoire traditionnel, nommé Aazhoodena. En 1936, l'armée canadienne leur loue, pour une somme dérisoire, 1333 acres de cette terre, sous la condition qu'elle leur sera rendue

après une période de 10 ans. En 1942, le ministère de la Défense canadien (Department of National Defense - DND) réquisitionne 2242 acres supplémentaires d'Aazhoodena afin d'y construire une base militaire. Les premiers habitants sont donc expulsés et relogés à Kettle Point, à condition bien sûr d'avoir suffisamment d'argent pour y acheter des terres et y construire leur maison. La plupart d'entre eux n'en ont pas les moyens et sont obligés d'aller se loger ailleurs, dans des conditions parfois si difficiles que 6 membres de la communauté d'Aazhoodena meurent, faute de pouvoir bénéficier du minimum de confort vital. La réquisition étant opérée dans le cadre de la deuxième guerre mondiale, le DND assure aux Ojibways que la terre leur sera rendue à la fin du conflit.

Mais en 1946, alors que la guerre est terminée et que le bail vient d'expirer, la terre d'Aazhoodena n'est pas rendue à ses propriétaires. Ces derniers soulèvent alors une longue série de revendications. Ils engagent des avocats afin de faire valoir leurs droits, mais s'aperçoivent vite que ces mêmes avocats sont les auxiliaires de l'appareil judiciaire canadien qui avait notamment élaboré la loi de réquisition par laquelle ils ont été dépossédés de leur terre.

La situation se complique encore en 1956, quand la communauté voisine de Stoney Point est amalgamée à celle de Kettle Point. Bien que connaissant les risques de conflit entre les deux communautés, le ministère des Affaires Indiennes décide de les placer sous une seule administration tribale. Il est plus que probable que le gouvernement canadien a procédé à ces transactions afin de provoquer des conflits (qui persistent à ce jour) pour briser la cohésion entre les communautés et rendre plus difficile le processus de revendication et de réappropriation. Les Ojibway d'Aazhoojena continuent néanmoins de formuler leur requête aux autorités. Mais ils doivent s'adresser à deux administrations différentes puisqu'une partie de leur terre est sous autorité fédérale et l'autre provinciale. De plus, ils doivent renouveler leur demande à chaque changement de gouvernement...

Le 29 juillet 1995, las de cette situation, ayant depuis 50 ans essayé tous les recours légaux, plus de 200 hommes, femmes et enfants de Stoney et Kettle Point marchent sur la base militaire d'Ipperwash. Celle-ci est en cours de fermeture. Le matériel militaire est déjà évacué et les soldats présents se laissent expulser sans résistance afin d'éviter toute violence. Les Indiens entendent bien étendre l'occupation au parc provincial adjacent à la base (2), mais, refusant de faire des promeneurs les otages du conflit, ils préfèrent attendre la fin de la saison touristique.

Le 4 septembre, jour de la fermeture annuelle du parc, un groupe d'Ojibway s'y rend pour entreprendre une occupation paisible. De façon assez inhabituelle, les

Manifestation devant le siège de la police provinciale d'Ontario, le 12 septembre 1995 : « C'est chez vous mais c'est une terre indigène ».



© Caroline Grenot



© Caroline Grenot

Manifestation contre la violence policière à Ipperwash et Gustafsen Lake, Toronto, le 12 septembre 1995.

employés du parc ont vidé les locaux de leur matériel. Un employé du DND donne les clés de la station d'alimentation d'eau à un des Indiens, lui laissant des instructions pour maintenir le fonctionnement de la pompe. Tout se passe comme si ces employés savaient déjà que l'occupation serait longue et violente.

La mort de Dudley George

Au soir du 4 septembre, la police est déjà sur les lieux. Personne ne sait comment ni par qui elle a été prévenue. Les occupants retournent à la base... Lorsqu'ils reviennent le 6, la police est toujours présente. Pour se protéger, ils décident de bloquer l'entrée du parc avec une benne à ordures. Les policiers qui, selon des témoins, paraissaient pourtant agressifs se retirent subitement. Ils ne réapparaissent que vers 23 heures en complète tenue de combat. Après un long moment de tension, ils attaquent. Bernard George, membre du conseil de bande de Stoney et Kettle Point tente de parlementer pour mettre fin à l'affrontement, mais il est saisi par plusieurs policiers, traîné plus loin et battu sévèrement. Plusieurs des occupants décident alors d'utiliser un bus de ramassage scolaire qui se trouve là afin de repousser la police. Nick Cotterelle, une jeune ojibway de 15 ans prend le volant et pousse la benne à ordures en direction des policiers. Ces derniers se mettent à tirer et le bus s'arrête. Roger Abraham George, le père de Nick, déclarera plus tard : « J'ai cru que c'était des tirs de sommation... Je me suis retourné et j'ai vu que leurs fusils étaient

pointés directement sur nous. J'ai crié : 'mon dieu, ils nous tirent dessus, courez!'. Dudley George était entre la police et moi... une seconde plus tard, j'ai su qu'il avait été touché. » Anthony Brian George, dit "Dudley", 38 ans vient de recevoir une balle en plein cœur. Il est transporté par sa famille dans une voiture qui part immédiatement pour l'hôpital.

Quelques minutes après, Roger A. George découvre que son fils Nick est atteint de deux balles dans le dos. Il l'emmène à l'hôpital mais, un peu plus loin, ils sont arrêtés par un barrage de police. Celle-ci refuse de les laisser passer. Nick Cotterelle est extirpé de la voiture et plaqué contre le capot... Puis les policiers le conduisent finalement à l'hôpital.

Pendant ce temps, la voiture qui transporte Dudley George s'arrête dans un village à cause d'une crevaillon. Les habitants appellent une ambulance qui n'arrivera jamais... Refusant de perdre du temps, la sœur et le frère de la victime décident de rouler sur la jante jusqu'à l'hôpital de Strathroy. Arrivés aux urgences, ils sont immédiatement arrêtés, plaqués au sol et maltraités par la police. Ils sont mis en détention, accusés de tentative de meurtre sur la personne de leur frère. A aucun moment, ils ne seront informés de l'état de santé de Dudley et ils n'apprendront sa mort que le lendemain, après que la police les ait libérés en s'excusant pour la « méprise ».

Dudley George a été enterré le 11 septembre au cimetière traditionnel aazhoojena d'Ipperwash. De nombreux Indiens,

militants, leaders et chefs spirituels du Canada et des Etats-Unis ont assisté à la cérémonie. L'ultimatum de 10 jours, lancé par la police après la fusillade, n'a pas eu l'effet escompté. Au contraire, un grand nombre de personnes sont venues se joindre aux occupants de la base et du parc. Bien que le chiffre exact ne soit pas connu, on peut estimer qu'ils étaient plus de 300 fin septembre. Une enquête sur la mort de Dudley George (demandée unilatéralement) a été ouverte. Les occupants du parc ont autorisé la police à se rendre sur les lieux du drame pendant 3 jours consécutifs afin de prélever des indices.

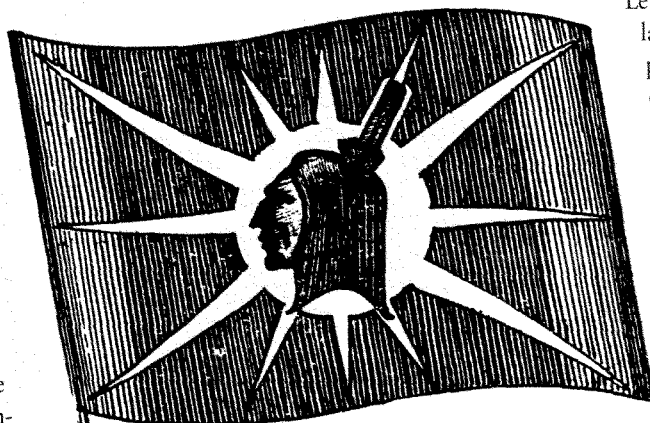
Accident ou préméditation ?

La version de la presse a été celle de l'incident fâcheux. La police provinciale d'Ontario a invoqué la légitime défense. On sait pourtant qu'aucun des Indiens présents dans le parc, dans la nuit du 6 au 7 septembre, n'était armé. Selon plusieurs témoignages, l'action de la police et, peut-être même le meurtre de Dudley George, auraient été prémédités. Une personne présente sur les lieux ce soir-là a affirmé avoir entendu un policier crier, quelques instants avant la fusillade : « Dudley, tu es un homme mort ! » Même si on comprend mal quel intérêt la police aurait eu à assassiner Dudley George, connu pour son calme et sa gentillesse, on ne peut qu'admettre que la blessure qui lui a été fatale ressemble fort à un tir de "sniper". Un jeune enseignant canadien, soucieux de connaître la vérité sur cette affaire, s'est rendu à Ipperwash quelques jours après les événements. Il a confirmé avoir vu, aux alentours du parc et de la base, de nombreux policiers en tenue de camouflage, le visage peint et possédant un véritable arsenal. Il a déclaré avoir échangé quelques mots avec deux membres d'une unité de tireurs d'élite particulièrement agressifs.

De nombreux Indiens d'Ontario pensent que les affrontements du 6 septembre ont été prémédités par le gouvernement provincial. Le témoignage de deux femmes âgées, habitant un village voisin, tend à valider cette thèse. Ce jour là, elles se trouvaient dans un café, où elles ont pu observer longuement plusieurs policiers préparer leur plan d'attaque et enfiler leurs tenues anti-émeutes, plus de 7 heures avant la fusillade.

Il est évident que ces unités de police, entraînées pour répondre à des situations de violence extrême, ont été dépêchées sur pla-

ce alors que l'occupation du parc et de la base était paisible et qu'elle ne menaçait en rien les habitants des villages voisins. Le Premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, connu pour ses opinions anti-indiennes, a semble-t-il déclenché la violence en refusant d'envisager une solution diplomatique aux revendications



territoriales des Ojibway. Il a préféré s'en tenir aux conclusions d'une étude menée en 1972, affirmant qu'il n'existait aucun élément archéologique qui puisse prouver la présence d'un cimetière indien dans le parc.

Arguments contradictoires

Pourtant, le 13 septembre, le ministre fédéral des Affaires Indiennes, Ron Irwin, rendait publics plusieurs documents soutenant la version des Ojibway Aazhoojena. Parmi eux, une lettre de 1937 adressée par le ministre des Affaires Indiennes au gouvernement d'Ontario, déclarant que les autochtones semblaient particulièrement soucieux de préserver un cimetière situé sur l'emplacement prévu pour la construction du parc. Par ailleurs, un rapport du ministère des Ressources Naturelles reconnaît que pendant la construction du parc, la terre a été retournée par des bulldozers, qui peuvent avoir détruit des sites archéologiques présents à cet endroit. Au vu de ces documents, Mike Harris a quelque peu tempéré ses propos. Il a déclaré qu'il étudierait ces nouveaux éléments et qu'il consentirait à négocier quand les Ojibway auraient quitté le parc. Ces derniers ont affirmé qu'ils ne partiraient pas avant d'avoir obtenu gain de cause.

De son côté, le gouvernement fédéral est resté longtemps silencieux sur l'occupation de la base militaire d'Ipperwash. Le Premier ministre canadien, Jean Chrétien, avait sans doute oublié la lettre qu'il avait écrite en 1969 (alors qu'il était ministre des Affaires Indiennes) au ministère de la Défense, lui

demandant de rendre la terre au peuple aazhoojena. Après les affrontements tragiques du 6 septembre et les troubles qui ont suivi (incendies sur l'autoroute, plusieurs manifestations à Toronto et Ottawa etc.), Ron Irwin a fini par annoncer, le 15 septembre, que le processus de restitution des terres réquisitionnées en 1942 allait être accéléré.

Le même jour, on pouvait apprendre par la télévision d'Ontario que les occupants de la base d'Ipperwash se rendaient... Pourtant, sur place, les principaux intéressés affermissaient leurs positions et assuraient qu'ils ne partiraient pas avant que leurs revendications territoriales ne soient résolues. Aujourd'hui, plus de 6 mois après le début de l'occupation d'Ipperwash, les Ojibway Aazhoojena attendent toujours la restitution de leur terre. Bien que l'hiver soit rude, ils ont décidé de rester sur place jusqu'au bout. Il est vrai que contrairement à leurs frères et sœurs de Kanesatake en 1990, ils bénéficient du confort des installations de la base militaire qu'ils ont investie en juillet dernier...

Caroline Grenot

Sources : Presse canadienne - sept. 95 ; Eastern Door (15 sept. 95). Washington Post (8 sept. 95). Communiqués de : Chiefs of Ontario et Aazhoojena People (Sept. 95). Enquête sur place.

1. Voir note 2, page 18.

2. Le parc provincial d'Ipperwash a été construit vers la fin des années 30, sur le cimetière traditionnel Aazhoojena.

Camp de la paix devant le parlement d'Ontario, sept. 95.



Vers un droit international autochtone



En septembre dernier, les Chefs d'Ontario ont annoncé la création d'un tribunal international des Premières Nations qui sera plus apte que la justice canadienne à traiter des questions de souveraineté. Nous publions ci-après un extrait de leur communiqué.

Quand les Européens sont arrivés, nous les avons aidés à survivre et nous avons établi des relations, afin de pouvoir coexister en paix. Nous avons signé des traités pour assurer notre mode de vie et maintenir nos acquis sociaux, économiques et politiques. Le traité Two Row Wampum (1) (Wampum à deux rangs) représente deux lignes parallèles qui évoquent nos deux peuples et notre relation. Les traités ont été signés par des nations égales et pleinement souveraines au sens des définitions internationales. Les Premières Nations n'ont pas été conquises. Elles ne se sont jamais rendues, ni n'ont cédé leurs terres, leurs ressources ou leurs droits à se gouverner.

Pourtant, avec le temps, nous avons vu des gouvernements, illégalement constitués au Canada, imposer leurs lois à notre peuple. Les traités ont été utilisés pour justifier le vol de nos terres et de nos ressources, les droits qu'ils nous promettaient ont été violés avant même que l'encre ne sèche. Nous

n'avons pas cessé de faire pression pour que nos droits soient reconnus et appliqués. En 1982, la reconnaissance des traités et des droits autochtones a été inscrite dans la constitution canadienne. Mais rien n'a changé. De 1982 à 1992, nous avons essayé d'obtenir, une reconnaissance explicite de notre droit à nous gouverner... sans succès. Même après que nous ayons obtenu plusieurs décisions favorables de la Cour Suprême du Canada, reconnaissant et exprimant clairement nos droits, les gouvernements fédéral et provincial n'ont toujours pas appliqué nos traités dans leur véritable esprit et dans leur intention première.

Ceci montre clairement que les Cours canadiennes sont incapables de reconnaître les lois, les droits et les juridictions des Premières Nations. C'est pourquoi les Premières Nations d'Ontario ont décidé d'établir un tribunal international qui siègera pour la première fois au printemps 1996. Il sera contrôlé par elles et reposera sur les lois

autochtones, canadiennes et internationales. Des juristes éminents du Canada et d'autres pays y participeront. Les anciens joueront le rôle central de conseil dans la formation de jugement. Le tribunal devra, entre autre, répondre à la question suivante : « Quand et comment le gouvernement canadien considère-t-il avoir acquis une juridiction sur les Premières Nations ? »

Le Tribunal International des Premières Nations constituera une démonstration tangible de notre souveraineté et de notre juridiction dans le Canada.

Source : Communiqué des Chefs d'Ontario, sept. 95
Traduction : Caroline Grenot.

1 - Traité passé en 1645 entre les Iroquois et les Hollandais, stipulant que ces deux nations souveraines devaient coexister dans la paix, et ne jamais interférer dans leurs affaires mutuelles. Le Wampum est une ceinture de coquillages représentant de façon symbolique les principes du traité.

La nation saugeen se déclare souveraine



Le 1er octobre dernier, la nation saugeen a proclamé la souveraineté sur son territoire, situé sur la péninsule Bruce au bord du lac Huron, en Ontario. A l'issue d'une cérémonie et sous les yeux de plus de 300 membres de sa nation, le chef Richard Kahgee a officiellement signé cette déclaration de souveraineté. « Nous sommes une nation souveraine » a-t-il dit à la foule, « il n'y a personne qui puisse nous dire quoi faire. C'est fini à partir d'aujourd'hui. »

Les Saugeen ont déclaré prendre immédiatement contrôle d'environ 300 km² de berges, jusqu'à 11 km à l'intérieur du lac, y compris des poissons et des minéraux. La péninsule Bruce, qui se trouve à environ 200 km au nord-ouest de Toronto, com-

prend un certain nombre d'installations gouvernementales (centrale nucléaire, parc national etc). La région revendiquée s'étend de Goderich, autour de la péninsule, jusqu'à Vail Point près de Meaford. Les Saugeen soutiennent que les centaines de chalets, de maisons et de quais privés qui se trouvent le long du rivage leur appartiennent. Le chef Kahgee a conseillé à leurs propriétaires de considérer la décision autochtone comme un changement de perspective.

La nation saugeen donne au gouvernement fédéral jusqu'à janvier 1997 pour abandonner sa juridiction sur cette zone. Si le Canada ne reconnaît pas la déclaration de souveraineté, Richard Kahgee a dit qu'il porterait l'affaire devant un tribunal international. Il

a précisé que les Saugeen ne cherchaient pas un règlement financier, même s'ils pensent qu'Ottawa leur doit environ 90 milliards de dollars. Il a ajouté : « Nous ne serons plus jamais assujettis au contrôle du gouvernement fédéral. »

Les responsables du ministère fédéral des Affaires Autochtones se sont refusés à tout commentaire. Quant au gouvernement de l'Ontario, il a fait remarquer que la déclaration de souveraineté des Saugeen était de compétence fédérale. Nul doute que cette affaire n'a pas fini d'embarrasser le gouvernement canadien !

Sources : presse canadienne du 2 oct. 95.
Synthèse : Caroline Grenot.

Revendications autochtones au Québec

Les Québécois s'attendaient à la victoire du vote pour l'indépendance, mais les résultats du référendum organisé en octobre 1995 ont donné raison aux électeurs s'étant exprimés contre la souveraineté. Dans les groupes qui s'étaient principalement prononcés contre la séparation du Québec, on trouvait la majorité des Amérindiens habitant la "Belle Province".

Les relations entre Québécois francophones et populations autochtones se sont considérablement détériorées au cours des dix dernières années. Déjà en 1989, une importante friction politique avait opposé les droits des autochtones aux revendications du peuple franco-québécois. En effet, lors des débats de Meech Lake sur la réforme constitutionnelle du Canada, le député amérindien du Manitoba, Elijah Harper, avait utilisé son droit de veto à l'encontre de l'entente qui aurait pu reconnaître la spécificité de la province du Québec. Cette action avait provoqué un fort sentiment anti-amérindien dans la province francophone, encore accentué en 1990, lors du conflit d'Oka-Kanesatake qui avait opposé les forces de l'ordre québécoises aux guerriers mohawk, défenseurs de leurs territoires situés près de Montréal. La crise, qui avait duré tout l'été, avait fait éclater au grand jour les différences et l'incompréhension séparant les autochtones et les Québécois francophones. Ces événements avaient malheureusement attisé un racisme latent entre les deux communautés.

Des référendums cree et inuk au référendum officiel québécois

Forts de leurs dernières victoires électorales (aux niveaux fédéral et provincial), les souverainistes québécois avaient décidé de se lancer dans une nouvelle aventure référendaire (1). Cette décision allait raviver la farouche hostilité des communautés amérindiennes et inuits à l'éventuelle séparation de la province francophone. Comme l'avait souligné le président de la corporation inuit Makivik, de Kuujjakk, M. Zebedee Nungak, « le Québec ne peut prendre une décision qui nous exclurait ».

Une semaine avant la tenue du référendum officiel, les communautés cree et inuit avaient organisé leurs propres référendums, où plus de 96 % des votants des deux ethnies s'étaient prononcés contre l'indépen-

dance de la province canadienne.

Ces deux référendums étaient bien plus que des gestes symboliques, ils avaient pour but d'éviter que le point de vue des Autochtones du Québec ne soit dilué dans les résultats du référendum du 30 octobre. Les consultations populaires cree et inuk étaient une façon de ramener sur le devant de la scène les revendications territoriales ainsi que les demandes d'autodétermination des peuples autochtones du Québec.

Le chef du Grand Conseil des Cree, Mathew Coon Come, avait déclaré, au nom de son peuple, que si le Québec devenait indépendant, ils resteraient « avec (leurs) terres, associés au Canada. » Il avait par la suite prévenu que « les frontières d'un futur Québec indépendant pourraient bien être très différentes, beaucoup plus étroites que celles de l'actuelle province québécoise », soulignant encore que les autochtones revendiquaient plus des deux tiers de la superficie de la province francophone. Il est à noter que les revendications des Amérindiens et des Inuit au Québec portent sur l'ensemble des terres et des ressources hydrauliques exploitées par *Hydro-Québec*, l'énorme conglomérat québécois qui fournit l'essentiel de l'énergie de la province et exporte de l'électricité dans le nord-est des États-Unis.



Quant au chef de l'Assemblée des Premières Nations (AFN) (2) du Canada, Ovide Mercredi, il avait pour sa part affirmé que les autochtones seraient « les architectes de leur

propre avenir » et résisteraient à toute tentative pour les confiner à de simples rôles de « charpentiers ». En réponse, le gouvernement du Québec avait annoncé qu'il reconnaîtrait les droits des autochtones mais que l'intégrité du Québec actuel ne saurait être remise en cause.

La grande déception des nationalistes franco-québécois

Le 30 octobre, à l'issue d'un vote au taux de participation extraordinairement élevé, 50,6 % des électeurs de la province avaient voté contre l'indépendance du Québec. L'annonce de ces résultats entraînait une grande déception pour la majorité des Québécois francophones, mais était saluée avec joie dans de nombreuses communautés autochtones, notamment sur la réserve de Kahnawake, enclave mohawk au sud de Montréal.

Quelques heures après la publication des résultats, le Premier ministre du Québec, Jacques Parizeau, souverainiste, commentait à la presse : « On était si proche d'avoir notre pays, c'est retardé un peu mais pas pour longtemps. On a été battus par l'argent et les votes ethniques. » Quant au Premier ministre canadien, franco-québécois, hostile à l'indépendance, Jean Chrétien, il reconnaissait que le Canada devait s'engager dans une réforme et qu'il faudrait « travailler ensemble pour apporter les changements nécessaires pour garder notre pays uni. Ceci impliquant la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise. » En réponse à cette prise de position, Ovide Mercredi, chef de l'AFN, déclarait que « les Amérindiens ne se satisferont pas de changements non-constitutionnels » et que le Premier ministre fédéral devrait présenter une proposition de réformes majeures se basant sur des modifications réelles pour le Canada et incluant les revendications autochtones.

Mi-décembre, le Premier ministre,

M. Chrétien, dans une démarche perçue comme improvisée avant même la remise du rapport du comité des sages invités à lui soumettre leurs propositions, a déposé à la Chambre des Communes d'Ottawa une résolution reconnaissant que le « peuple québécois » formait une « société distincte ». Approuvée par 148 voix contre 91, cette « motion » n'avait certes qu'une valeur symbolique, mais une fois encore, les droits des populations autochtones du Québec avaient été écartés des débats.

La véritable bataille aura vraisemblablement lieu à l'occasion des nouvelles discussions sur les changements à prévoir, selon de nombreux analystes politiques, dans la constitution canadienne. Les Autochtones souhaitent que leurs revendications territoriales et identitaires soient présentées comme enjeu déterminant du débat lors de la prochaine consultation intensive sur l'avenir de la Fédération.

En effet, toutes les parties (Fédéralistes canadiens, souverainistes québécois et membres des Premières Nations) devront obligatoirement se retrouver avant le 17 février 1997, date limite fixée pour une révision de la Constitution lors du rapatriement de celle-ci de Londres en 1982.

Espérons que tous les habitants d'un grand pays comme le Canada trouveront des mécanismes audacieux leur permettant de vivre ensemble leurs différences dans un respect mutuel et partagé.

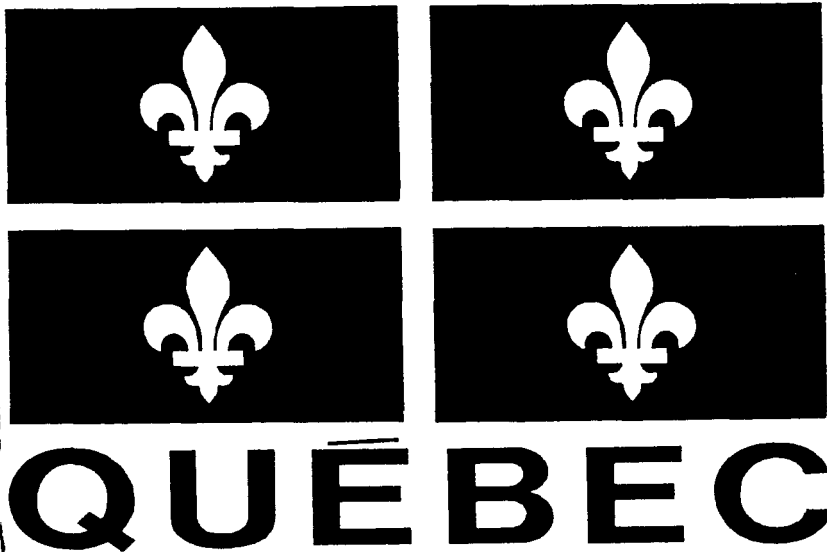
Mais il faudra impérativement tenir compte, outre la question d'un Québec différencié, des revendications globales des premiers habitants du Canada : les Amérindiens et les Inuit.

Sylvain Duez-Alesandrini

Sources : communiqué de l'Assemblée des Premières Nations (APN), articles de Martine Jacot du journal Le Monde, et plusieurs dépêches d'agences de presse.

1. En 1980, un premier référendum sur la souveraineté du Québec avait vu la victoire des Fédéralistes.

2. L'Assemblée des Premières Nations est une organisation amérindienne regroupant les chefs élus de l'ensemble du Canada.



Troubles à Kahnawake

Depuis la crise de 1990, qui avait opposé les communautés mohawk proches de Montréal aux autorités de la province du Québec et à l'armée fédérale, les relations entre les habitants de la réserve de Kahnawake et la police provinciale, la Sûreté du Québec (SQ), se sont très gravement envenimées.

Suite à la crise d'Oka-Kanatasatake et à l'occupation du pont Mercier, les Mohawk de Kahnawake avaient érigé des postes de contrôle sur les routes conduisant à leur réserve. Leur utilité était principalement de garantir la souveraineté de la communauté en empêchant les forces de police extérieures d'entrer dans Kahnawake.

Ce système était encore en vigueur récemment et le maintien de l'ordre sur la réserve était laissé à la juridiction de la force de police mohawk, les "Peace-Keepers".

Mais le 10 septembre 1995, un événement allait provoquer des troubles au sein de la communauté. En effet, Joe Norton, le chef du conseil tribal de Kahnawake signait une entente avec des représentants du Québec et du pouvoir fédéral canadien, autorisant dans certains cas l'intervention des autorités policières de la province du Québec sur le territoire de la réserve. Le chef Norton, en signant cet accord, passait outre plus de 2000 signatures de citoyens de Kahnawake rejetant cette entente.

Les signatures avaient été récoltées, en trois jours, par une organisation du nom de Coalition Souveraine Mohawk (Sovereign Mohawk Coalition). Ces pétitions lui ont été officiellement remises une heure avant la signature de l'entente par une délégation comprenant trois mères de clans, un chef traditionnel, un jeune et un adulte mohawk de la communauté. Ceux-ci ont déclaré au chef Norton « qu'il ne pouvait pas signer au nom du peuple et qu'il n'avait plus aucune autorité ».

Joe Norton a malgré tout entériné cet accord avec le représentant du pouvoir fédéral canadien, M. Herb Gray et le ministre de la justice du Québec, M. Serge Ménard, le 10 septembre lors d'une rencontre qui s'est tenue au siège du conseil tribal. Des centaines de Mohawk, rassemblés autour du bâtiment du conseil afin de protester contre la signature de cette entente, ont manifesté leur forte réprobation en s'attaquant aux voitures des représentants canadiens et québécois, en malmenant à sa sortie M. Ménard et en jetant des pierres contre le bureau du conseil tribal.

Sylvain Duez-Alesandrini

Source : Canadian Alliance in Solidarity with Native Peoples (CASNP)

Pour en savoir plus sur la communauté Mohawk de Kahnawake, reportez-vous à l'interview de Kanatakta, responsable du centre culturel Kahnienkehaka Raotitiohkwa, publiée dans Nitassinan n° 36 (pages 3 à 5).

Tensions chez les Mic Mac

Au New-Brunswick, la signature d'une entente entre le chef du conseil tribal de la réserve d'Eel Ground et les représentants du gouvernement fédéral, interdisant aux Amérindiens d'utiliser des filets pour pêcher le saumon en certains points de la rivière Miramichi, a entraîné un regain de tension au sein des communautés mic mac.



En juillet dernier, afin de protester contre l'entente entre le chef de la réserve d'Eel Ground, Roger Augustine, et le département des "Pêches et Océans", limitant les droits de pêche de la nation mic mac, des Amérindiens, dont certains se réclamant de la *Warrior Society* (1) ont érigé une barricade à l'entrée du Big Hole Tract, une route menant à la rivière Miramichi.

Les protestataires mic mac demandaient la reconnaissance de leurs droits ancestraux et la libération de la dizaine d'Amérindiens arrêtés par la Gendarmerie royale canadienne pour avoir brisé une injonction leur interdisant de pêcher le saumon avec des filets. Une autre de leurs revendications était l'abandon des charges à l'encontre des personnes interpellées, ainsi que la restitution du matériel de pêche confisqué par les autorités canadiennes.

Les Mic Mac qui étaient rassemblés à la barricade ont déclaré qu'ils ne voulaient pas respecter l'entente du chef Roger Augustine parce qu'ils n'avaient pas été consultés lors des négociations. De plus, ils revendiquaient que le chef Augustine n'avait pas le pouvoir de négocier une entente qui prive les Mic Mac de droits de pêche garantis depuis 1772.

Diane Ward, une traditionaliste mic mac a stipulé que « le gouvernement met en cause les Amérindiens dès qu'il se rend compte de la diminution du nombre de saumons, alors qu'au même moment, il laisse s'installer de plus en plus de compagnies de pêche et de

pêcheurs privés le long de la rivière Miramichi. Il nous accuse, nous les Mic Mac, qui pêchons seulement pour nourrir nos familles. »

Violences à Big Hole Tract

La deuxième semaine de juillet a été marquée par quelques incidents opposant les représentants du département des "Pêches et Océans", soutenus par la Police montée canadienne, et les autochtones présents à la barricade. Lors de ces affrontements, deux Mic Mac ont été blessés et plusieurs femmes amérindiennes ont été brutalisées par les forces de l'ordre.

Le conflit de Big Hole Tract n'était pas sans rappeler la sanglante "guerre du saumon" de 1981 qui avait été entachée de violents affrontements entre policiers et pêcheurs mic mac défendant leurs droits le long de la rivière Restigouche.

Bien que les médias canadiens aient effectivement couvert les événements de Big Hole Tract, la plupart des articles publiés laissaient transparaître un ressentiment anti-indien.

D'autres incidents alarmants ont eu lieu lors du blocus. Dans la nuit du 15 juillet, un groupe de Blancs opposés à la reconnaissance des droits de pêche aborigènes a ouvert le feu sur la maison de Diane et Douglas Ward, deux traditionalistes mic mac remarqués lors des négociations.

La réponse des autorités

Alors que la situation ne faisait que s'aggraver et que les chefs des quinze bandes mic mac essayaient de trouver une solution négociée se basant sur leurs droits garantis par traités, le département des "Pêches et Océans" a fait ériger un barrage flottant sur la rivière afin d'empêcher les saumons de traverser le territoire mic mac, privant ainsi les pêcheurs amérindiens de leur récolte pour l'hiver.

Plusieurs observateurs ont déclaré que ce filet avait entraîné la mort de nombreux saumons femelles qui s'étaient retrouvées bloquées alors qu'elles remontaient le courant pour aller pondre leurs œufs en

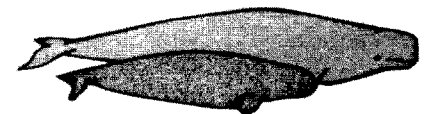
amont de la rivière.

Pour éviter la destruction des réserves de saumon, vitales pour nombre de familles amérindiennes, les protestataires mic mac ont accepté de lever le siège et ont décidé de poursuivre la lutte devant les tribunaux afin de faire reconnaître leurs droits de pêche et de subsistance sur leur territoire. Il est à souligner que les Mic Mac de Big Hole Tract cherchaient par ces actions aussi bien à garantir leur mode de pêche traditionnel qu'à pousser le gouvernement canadien à respecter les traités en vigueur avec les Premières Nations.

Sylvain Duez-Alesandrini

Sources : Communiqués de Diana Holdsworth, Diana et Donald Ward (traditionalistes mic mac) Clarence Patilis (chef spirituel de la Société des guerriers mic mac), Santos Hawk's Blood (American Indian Movement) et article de Bruno Godin dans L'Acadie Nouvelle du mercredi 5 juillet.

1. Warrior society : Société des guerriers, groupe de militants amérindiens, principalement implanté dans la confédération iroquoise.



Bélugas atteints du cancer

Des chercheurs de Montréal ont indiqué en juin dernier avoir découvert un taux alarmant de cancers parmi les bélugas observés à la jonction des fleuves Saint Laurent et Saguenay. Ils estiment que la maladie affectant ces baleines blanches pourrait être liée à des sous-produits toxiques provenant des usines de production d'aluminium. Sur 73 cadavres de bélugas examinés, les chercheurs ont constaté que 20% des cétaqués étaient morts des suites du cancer, un pourcentage qualifié d'"énorme" par le chercheur Daniel Martineau.

Coalition pour Nitassinan

En janvier 1992, des familles de plusieurs communautés innuat créent la Coalition pour Nitassinan (1). Cette organisation a été mise en place pour lutter contre l'exploitation de leur territoire traditionnel par le gouvernement et les investisseurs canadiens et pour garantir l'avenir de leur peuple. Depuis 4 ans, la Coalition défend les droits des Innuat (2) et propose des alternatives au développement industriel du Nitassinan.

Les Innuat habitent le Nitassinan depuis plus de 9000 ans. Vivant de chasse, de pêche et de cueillette, ils séjournèrent autrefois un mois par an sur la côte et partaient, en groupes familiaux, sur leur vaste territoire pendant le reste de l'année. Malgré de nombreux contacts avec les trappeurs occidentaux, le peuple innu a longtemps été épargné par la colonisation. Gilbert Pilot, membre de la communauté de Mani-Utenam et porte parole de la *Coalition pour Nitassinan*, déclare à ce propos : « Le Nitassinan n'est sujet à une pénétration coloniale que depuis les années 1940, avec la découverte de richesses naturelles. Les gisements miniers, les forêts et l'hydro-électricité ont constitué, dans les décennies suivantes, un objet de convoitise incontrôlée de la part des colonisateurs étrangers. Tout un processus a été enclenché qui a accéléré la mise en enclave de populations innuat entières, à l'intérieur des réserves. » Des communautés comme celle de Uashat Mani-Utenam ont été créées de façon totalement artificielle, sans jamais prendre en compte le fonctionnement traditionnel de la société innu. Un concept tel que l'élection d'un chef de bande est totalement étranger aux valeurs innuat, essentiellement basées sur la cercle familial. Gilbert Pilot ajoute : « Ces manœuvres gouvernementales ont eu pour conséquence la dépendance, l'éclatement de la famille, noyau de notre société, des problèmes sociaux tels que la drogue, l'alcool, la violence familiale, le suicide, un haut taux de mortalité, des traitements médicaux... dépassant la moyenne nationale à bien des égards. »

L'objectif principal des gouvernements fédéral et provinciaux (Québec et Terre Neuve) était de neutraliser ce peuple nomade pour pouvoir s'accaparer ses terres. Ainsi,

le Nitassinan est devenu en peu de temps le chantier d'un développement économique et industriel frénétique. Les Innuat ont vu pousser comme des champignons 14 barrages hydro-électriques, coupant le cours de leurs rivières et inondant une partie de leurs terres. Des forêts ont été rasées. Le nord du Nitassinan est devenu un terrain d'entraînement militaire pour les forces de l'OTAN. Actuellement, le pillage se poursuit. La société Hydro-Québec est en train de construire un quinzième barrage (projet SM 3) qui touche plus particulièrement les habitants de Uashat Mani-Utenam. Et la découverte d'un vaste gisement minéral au nord de Davis Inlet (Labrador) menace de destruction l'environnement naturel, encore préservé à cet endroit.

La *Coalition pour Nitassinan* regroupe environ 800 membres de différentes communautés innuat du Québec et du Labrador. Ils ont décidé d'utiliser des méthodes non violentes pour défendre leurs droits et informer la communauté blanche sur leur culture et sur la nécessité vitale de préserver la terre. Lors de sa visite en France, en octobre dernier, Marc Vollant, membre de la *Coalition*, a longuement décrit le lien puissant qui unit les Innuat à la Terre Mère. Sans l'environnement naturel, le peuple innu cesse d'exister. C'est pourquoi la *Coalition* propose aujourd'hui des alternatives à l'exploitation industrielle. Marc Vollant déclare ainsi : « A Mani-Utenam, deux familles sont prêtes à quitter la réserve et abandonner tous les services sociaux, pour retourner vivre sur le territoire. Nous sommes en train de développer un projet d'éco-tourisme qui consistera à enseigner la vie traditionnelle aux Européens qui viennent nous rendre visite. Avec des Anciens, ils apprendront à construire leur campe-

ment, à chasser, à pêcher dans le respect de la nature. Nous voulons qu'ils sachent ce que l'on ressent lorsqu'on est sur le territoire et finalement, les aider à comprendre notre spiritualité. » Marc Vollant insiste sur le fait que la destruction ne menace pas uniquement le Nitassinan, mais la planète entière. Il précise : « J'ai reçu un mandat de nos Aînés pour rapporter les prophéties des autres nations indiennes. Elles présagent des heures difficiles pour l'humanité. La terre va finir par se guérir elle-même de ses blessures. Les rivières voudront reprendre leur cours et les barrages vont céder... Ce qu'il va nous arriver n'est pas beau à voir. » Dans cette optique de sensibilisation, la *Coalition* essaie d'organiser une grande réunion de traditionalistes, du Canada et des États-Unis, en 1996.

Mais avant cet événement, plusieurs membres de l'organisation vont être jugés pour avoir manifesté contre la construction du barrage SM3. Ils risquent 6 mois de prison fermes, simplement parce qu'ils ont tenté de sauver leur terre, leur culture et leur peuple...

Caroline Grenot

Sources : *Coalition pour Nitassinan et Regroupement de Solidarité avec les Autochtones*.

1 - Nitassinan ("Notre terre" en langue innu) est le territoire traditionnel des Innuat, qui s'étend sur tout le Labrador et l'est du Québec.

2 - Innu (au pluriel : Innuat) signifie "être humain".

Nous remercions *Radio Grési Vaudan* (Cidex 260 - 38 920 Crolles. Tél : 76 08 91 91. Fax : 76 08 97 56) d'avoir mis à notre disposition les enregistrements des conférences de Marc Vollant réalisés pour l'émission *Le chant de la terre, chroniques amérindiennes* (le mercredi matin sur 89 FM).

Camp d'été innu, 1994



Recrudescence des vols au dessus du Nitassinan

Depuis 1979, la base militaire de Goose Bay (Labrador) est louée par le ministère de la Défense canadien aux nations membres de l'OTAN qui désirent pratiquer leurs vols à basse altitude. Ces essais étant sévèrement critiqués par les habitants de leurs propres pays, la Hollande, la Grande Bretagne et l'Allemagne ont préféré exporter leurs multiples nuisances au Nitassinan, territoire traditionnel des Innuat. L'accord de 10 ans signé entre ses trois pays et le Canada expire le 31 mars 1996. Selon toute vraisemblance, il sera immédiatement reconduit et, malgré les protestations des Innuat, la France, la Belgique et l'Italie risquent fort de se joindre au nouveau programme d'entraînement.

Comment peut-on croire que les nombreux vols d'entraînement à basse altitude, pratiqués au-dessus du Nitassinan, n'affectent pas la population autochtone ? Le gouvernement canadien, lui-même, ne semble pas pouvoir affirmer que les vols sont sans danger pour les Innuat. Le ministère de la Défense a dépensé plus de 10 millions de dollars pour étudier l'impact des vols sur l'environnement. La commission chargée de cette étude a rendu ses conclusions en février 1995, après 9 ans d'analyses. Le rapport fait état de nombreuses incertitudes concernant le respect de l'environnement et l'impact sur la santé des habitants de la région. Il est intéressant de constater que les Innuat n'ont jamais été consultés sur ce sujet. Ils sont pourtant les principaux concernés et ont, eux, la certitude que ces entraînements militaires constituent une menace de destruction irrémédiable pour leur peuple.

Le choc sonore produit par les vols est extrêmement traumatisant pour la population locale. Plusieurs personnes, alors en train de chasser ou de pêcher paisiblement, ont cru que les avions les attaquaient directement. Elles se sont jetées au sol, terrorisées. Les enfants sont tout particulièrement victimes de cette terreur et se mettent à pleurer à chaque passage d'un avion. De plus, l'intensité sonore est largement supérieure aux normes internationales et provoque des pertes d'audition irréversibles.

L'effet sur la culture et l'économie innu est très destructeur. Il est étonnant que la commission chargée par le gouvernement canadien d'étudier l'impact sur l'environnement n'ait pu, en 9 ans, analyser le changement de comportement des caribous. Les routes de migration des troupeaux ont pourtant été bouleversées. Certains territoires de

chasse, autrefois riches en gibier, sont à présent désertés et les Innuat doivent aller de plus en plus loin pour chasser. D'autre part, on a trouvé, dans la région de Goose Bay, plusieurs cadavres de caribous dont on n'a pu expliquer les causes de décès. La migration des oiseaux souffre certainement plus encore de la situation et, bien que l'on ne puisse lui demander de témoigner, la faune tout entière du Labrador et de l'ouest du Québec doit être particulièrement affectée par les nuisances des vols à basse altitude.

Des choix économiques douteux

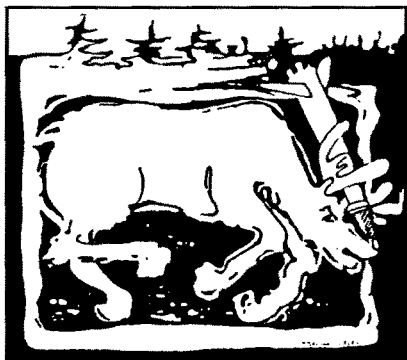
Malgré ses incertitudes concernant l'environnement, la commission d'étude a pourtant recommandé au ministère de la Défense de doubler le nombre de sorties (de 7 000 à 18 000), d'étendre la zone d'entraînement (de 100 000 à 130 000 km²) et d'augmenter le nombre de tests de bombardements. En effet, selon le rapport de la commission, la ville de Goose Bay-Happy Valley (8 600 habitants) dépend entièrement des revenus provenant de l'activité militaire : « Au cours des années, des centaines de familles ont construit un style de vie prospère grâce aux emplois fournis par la base... La ville n'a aucune autre alternative et la fin des vols représenterait un désastre économique. » A cela, on pourrait facilement répondre qu'au cours des siècles des milliers de familles innuat ont également construit un style de

vie prospère, basé sur la chasse et la pêche, qu'elles n'ont pas non plus d'alternative et qu'en plus d'un désastre économique, la poursuite des vols à basse altitude signifie la mort culturelle inexorable pour une grande partie des 18 000 (1) Innuat vivant sur le Nitassinan.

Mais qui se soucie de cette population autochtone vivant dans un endroit reculé du Canada ? Certainement pas les gouvernements européens, bien trop contents de pouvoir échapper à la colère de leur propre population. On sait qu'en Europe, aucune communauté n'accepterait le centième de ce que l'on fait subir aux Innuat. De plus, la pratique des vols à basse altitude y est soumise à une réglementation stricte. Par exemple, la hauteur minimum de survol est de 50 m au-dessus du sol, alors qu'elle est de 30 m au Labrador. Les avions y volent d'ailleurs si bas, qu'ils laissent à leur passage un dépôt noirâtre sur les feuilles des arbustes !

La participation de la France

Le 4 avril dernier, le ministère français des Affaires Etrangères avait assuré à George Rich et Bart Penashue (membres de *Innu Nation*) que la France n'avait pas l'intention d'utiliser la base de Goose Bay (cf. *Nitassinan* n° 41 p. 2). Quinze jours plus tard, dans un courrier adressé à un député soucieux de la situation des Innuat, François Léotard (alors ministre de la Défense) semblait dire le contraire : « L'état major de l'Armée de l'air a étudié l'éventualité d'effectuer ses exercices au-dessus du Labrador (...) Le site accueille déjà une activité internationale (et) une participation française ne provoquerait qu'une très légère augmentation des nuisances. » Puis il ajoutait sereinement : « Par ailleurs, le site a été





© Étude Gouin - De Visu photographie

Dossier

choisi par les autorités locales en raison de la faible densité d'habitants (...) Tout vol effectué sur ce territoire contribuerait en outre à diminuer les nuisances dont se plaignent de nombreux administrés français. » Un tel mépris des droits des Innuat est révoltant. Pourtant, la volonté d'exporter l'agression pour échapper aux plaintes de leurs administrés est sans doute la motivation première des nations européennes impliquées dans cette affaire. Le fait que le gouvernement canadien ne se préoccupe guère des droits de ses propres administrés n'est qu'un petit détail, sur lequel on préfère fermer hypocritement les yeux.

D'ailleurs, la France a pratiqué cet été, à partir de Goose Bay, 120 vols d'entraînement à basse altitude pour tester le *Transall*, un avion cargo semble-t-il destiné à être utilisé lors des missions des Nations-Unies. Autrement dit, la France bafoue les droits des Innuat pour pouvoir faire respecter les droits de l'homme quelque part ailleurs dans le monde...

D'autre part, au moment où le gouvernement français manifeste le désir de se rapprocher de l'OTAN, il serait très étonnant qu'il ne se joigne pas officiellement aux autres pays membres qui s'entraînent déjà à Goose Bay depuis 10 ans.

Respectez nos droits !

Le 2 mai 1995, le président d'*Innu Nation*, Peter Penashue, a écrit aux gouvernements européens susceptibles de participer au nouvel accord qui doit être signé à partir d'avril 96. Dans sa lettre, il déclare que la

nation innu n'a jamais signé de traité avec le Canada qui lui permettrait de disposer de ses terres ou de son espace aérien. Il ajoute que le peuple innu a les mêmes droits que n'importe quel autre peuple au monde et que ceux-ci doivent être respectés par la communauté internationale. Il explique également qu'il s'est trouvé très peu de gouvernements au monde pour dire au peuple noir d'Afrique du Sud en lutte pour l'égalité : « Le gouvernement sud-africain est basé sur la politique d'Apartheid, par conséquent nous respectons cette politique. » Au contraire, ils ont jugé que l'Apartheid ne correspondait pas aux standards internationaux des droits de l'homme. Ils ont imposé des sanctions à l'Afrique du Sud, qui ont été l'instrument de l'abolition de l'Apartheid.

La nation innu est consciente du fait que le gouvernement canadien ne cessera pas ses activités militaires à Goose Bay, mais elle a toujours revendiqué le droit de participer aux prises de décision concernant la protection de l'environnement et les droits de son peuple. Sur les recommandations de la commission chargée d'étudier l'impact des vols, le gouvernement canadien a accepté, en décembre dernier, de financer un institut d'observation permanent. Il sera dirigé par un conseil de 9 personnes, dont 5 représen-

tants autochtones. Les autres membres, qui représenteront les gouvernements provincial et fédéral, n'auront pas le droit de vote. La création de cet institut pourrait être une preuve de la bonne volonté des autorités, mais il semble plutôt s'agir d'un expédient destiné à maîtriser les revendications autochtones. En effet, comment l'institut pourrait-il remplir sa fonction avec un budget annuel de 2,5 millions de dollars ? La position des Innuat y semble privilégiée, mais elle ne leur donne en fait aucun pouvoir de décision car l'institut n'a qu'un rôle consultatif. Quant au sacrifice du droit de vote des gouvernements...

Aujourd'hui, une seule chose est sûre, les Innuat ne parviendront pas à imposer leurs revendications sans le soutien de l'opinion internationale.

Caroline Grenot

Sources : *Innu Nation*, *Toronto Star* (23 avril 95), *The Catholic Register* (1er avril 95), *La Presse* (12 déc. 95).

1 - Ce chiffre est approximatif. Il comprend les estimations officielles des provinces du Québec et de Terre-Neuve (dont dépend le Labrador) auxquelles nous avons ajouté les milliers d'Innuat qui n'ont pas le statut d'Indien, au sens de l'*Indian Act*.

Soutenez la lutte des Innuat en écrivant au ministre de la Défense afin de lui demander de respecter les droits des Innuat en n'exportant pas au Nitassinan des nuisances interdites par la législation européenne.



AUTO PORTRAIT

La rubrique **Autoportrait** est ouverte à des Amérindiens inconnus, ou peu connus du public, auxquels nous proposons de nous présenter simplement, en quelques lignes, qui ils sont et comment ils vivent leur identité dans les Amériques d'aujourd'hui.

Jikiti était l'un des compagnons de marche de Juana Ofelia et Sabina (voir p.7) en juin 95. Il nous a confié cet autoportrait figurant en préambule de son projet d'éco-développement indigène.

Je m'appelle Jikiti Buinaima, je suis mirañá. Je suis né il y a environ quarante neuf ans, au nord de Leticia (Colombie), au cœur de la forêt amazonienne. J'ai reçu l'éducation et la culture de ma tribu. Quand j'ai eu sept ans, ma mère m'a enseigné l'histoire des Mirañás, la pêche, l'artisanat et la vie dans la grande maison familiale, la "maloca". Puis, c'est mon grand-père adoptif, à la fois sage et guérisseur, qui m'a initié à la vie de chasseur, de guerrier et de chaman. J'ai vécu quatre ans dans la maison de mon Grand-Père-Connaisseur.

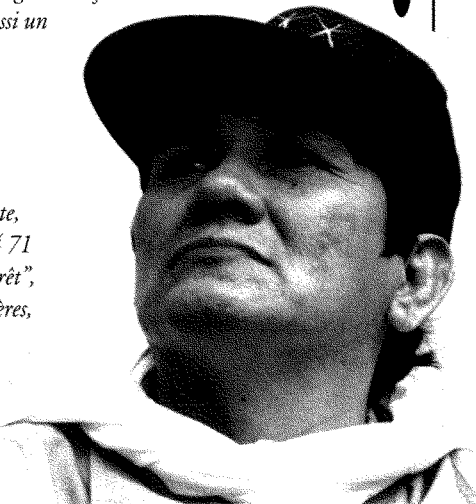
Mes souvenirs d'enfant sont remplis de l'harmonie de notre vie avec la forêt. Pourtant vers l'âge de quatorze ans, pour échapper à la violence des anciens patrons de l'industrie du caoutchouc qui a détruit mon peuple, j'ai dû m'exiler avec ma famille à Leticia, entre le Brésil et le Pérou. Là, j'ai été alphabétisé et baptisé par des pères franciscains, qui m'ont donné le nom de José Mendoza Suarez. J'ai suivi des études secondaires et j'ai appris l'anglais auprès de pères baptistes nord-américains.

A vingt ans, je suis parti à la découverte du Brésil où je suis resté sept ans, exerçant différents métiers : mineur, guide touristique, secrétaire... De retour en Colombie, j'ai rencontré Patricia, une touriste française, qui est devenue ma femme et qui a partagé ma vie dans la forêt pendant quatre ans. Quand notre petite fille a eu huit mois, en octobre 1991, nous nous sommes envolés pour la France.

Depuis mon arrivée en Europe, je poursuis la mission que m'avait confiée mon grand-père : faire connaître la cause des Indiens d'Amazonie et défendre notre forêt sacrée menacée de disparition. Je suis d'abord allé aux États-Unis où j'ai donné des conférences, puis je me suis rendu à Londres afin de présenter le projet d'éco-développement indigène "Asai" (1) que je défends. En France, je participe à de nombreuses réunions ou conférences et, au printemps 1995, j'ai écrit mon premier roman, "El planeta verde en llamas" ("L'esprit de la forêt"), qui paraîtra en mai prochain (2). Je travaille actuellement à l'illustration d'un ouvrage sur la flore de la forêt amazonienne. Je projette aussi un voyage en Colombie.

Jikiti Buinaima

1. *Projet ASAI*, 43 avenue de l'Entente, 78500 Sartrouville, tél. (1) 39 13 24 71
2. *Jikiti Buinaima, "L'Esprit de la forêt"*, éditions de Paris, 54 rue des Saints Pères, 75007 Paris



© Sylvia Mangavacchi

Pocahontas, un film pour enfants ?

En réponse à l'article idéalisateur de Russell Means que nous publions dans notre dernier numéro (p.31), nous vous proposons un tout autre regard sur Pocahontas. Dans la revue canadienne *Aboriginal Voices* (sept./oct. 95), Miles Morrisseau constate en effet que le message antiraciste semble avoir été inversé dans son entourage, sur le continent même où la vraie histoire de Pocahontas se poursuit.

Sa fille a ainsi été choquée par le film, notamment par les paroles de la chanson thème (1) qu'elle savait lui être destinées. Elle en a bien sûr conclu que tous les Blancs étaient méchants. Morrisseau déclare : « A bien des égards, le film fait partie de la deuxième vague de génocide... Pocahontas vole notre histoire et vend notre image au monde sur des boîtes à déjeuner, des serviettes, des hamburgers. Des millions d'enfants mangent ces messages et se les collent dans l'esprit en jouant avec leur poupée Pocahontas ou en dormant dans leurs pyjamas Pocahontas... Et qu'est ce que les enfants indiens en retirent ? Leurs plus grandes peurs, jouées sur grand écran, en couleur et en musique. »

Alors qu'elle se rendait à un pow-wow en costume traditionnel, sa fille a été interpellée par des garçons blancs, dans les termes racistes du film : « Des vrais Indiens ! Attaque ! Attaque ! ». Certes, le film dévoile en partie la réalité, mais fallait-il montrer cette réalité aux enfants ? Miles Morrisseau se demande ce que pourrait donner un film pour enfants dénonçant un autre génocide, celui des camps d'extermination nazis. Le problème est que l'on ne sait jamais par avance à qui vont s'identifier les enfants... « Une chose est sûre » déclare-t-il, « mes enfants ne sont pas prêts à trouver ce genre de vérité dans leurs loisirs... Je ne veux pas que leur avenir soit basé sur la haine du passé. Je n'aurais jamais imaginé que les graines de la haine puissent être semées dans leur cœur par la Compagnie Walt Disney. »

1 - « Que pouvez vous attendre de ces sales impies, leur race dégoûtante est comme une malédiction, leur peau est rouge comme l'enfer, ils sont juste bons quand ils sont morts, sauvages... sauvages ! »

Pour connaître la véritable histoire de Pocahontas, reportez-vous à Nitassinan n° 16/17, p. 23 à 26 : *La vie perdue de Matoaka, "Princesse Pocahontas" pour le mythe.*

BULLETIN D'ABONNEMENT

NITASSINAN revue trimestrielle d'informations sur les nations amérindiennes

NOM - Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville Pays

Je m'abonne / ré-abonne pour 160 F (220 F hors Europe) aux 6 prochains n° =

Abonnement de soutien à partir de 250 F pour les 6 prochains n° =

Je commande les n°....., soit..... dossiers simples n° à 38 F port compris = F
les n°....., soit..... dossiers doubles n° à 67 F port compris = F

Je commande livres **Ike Mun Anam** à 70 F port compris = F

Je commande livres **Contes Iroquois** à 80 F port compris = F

Je commande pin's **Nitassinan 92** à 30F port compris = F

Je commande tee-shirt **Nitassinan** à 80 F port compris = F

medium large extra-large total = F

J'envoie un chèque de F libellé à l'ordre de "NITASSINAN-CSIA", adressé à :
~~NITASSINAN - CSIA, BP 317, 75229 Paris Cedex 05, France~~

NITASSINAN : revues disponibles à partir du n°15

n° 15 Mapuche (Chili) - n° 16/17 Femmes indiennes (Amérique du Nord) -

n° 18 Colombie indienne - n°19 Shoshone (USA) - n° 20/21 Cherokee (USA) -

n° 22 Kuna/Tarahumara (Panama - Mexique) - n° 23/24 Huron/Abenaki
(Nord Est Canada) - n° 25/26 Cri/Mohawk (Nord Est Canada) -

n° 27/28 Attikamekw/Ojibway (Nord Est Canada) - n° 29 Yup'it/Inupiat

(Alaska - Nord Sibérie) - n° 30 92, Quelle "découverte" ? - n° 31 Lil'wat,

Gwich'in, Rigoberta "Nobel" ? - n° 32/33 Makuxi, Peltier - n° 34 Rigoberta

Menchú, CPR (Guatemala) - n° 35 Apaches, la lutte pour le Mont Graham

(USA) - n° 36 Canada, les nations indiennes contre l'uranium - n° 37 ¡ Tierra y

libertad ! La révolte maya du Chiapas (Mexique) - n° 38 La déforestation en terre

indienne - n° 39 Les prisonniers du rêve américain (prisonniers amérindiens

aux USA) - n° 40 Les gardiennes de l'avenir (femmes amérindiennes) -

n° 41 La terre sacrée des Blackfeet (USA) - n° 42 Mapuche

Tarifs : dossier simple 38F - dossier double 67F (port compris)

NOTRE PIN'S : "Nitassinan 92" 30 F port compris

NOS LIVRES : IKE MUN ANAM, *Il était une fois, la dernière Frontière en Guyane*, d'Eric Navet, une analyse et un constat sur la situation de "nos" (!) Indiens (70 F, port compris)

CONTES IROQUOIS, traduction intégrale d'un livre d'Akwesasne illustrée de pictogrammes originaux (80F port compris)

NOS T-SHIRTS : gris chiné, logo en noir et rouge au recto, disponible en medium, large et extra-large (80F port compris)

BULLETIN D'ADHÉSION

J'adhère pour un an au Comité de soutien aux Indiens des Amériques

à partir de 240F
(membre bienfaiteur)

120F (adhésion simple)

80F (bénéficiaires du RMI et du minimum vieillesse, chômeurs, étudiants, détenus)

Nom :

Prénom :

Adresse :

J'envoie un chèque de F libellé à l'ordre de "Nitassinan CSIA", adressé à : Nitassinan- CSIA, BP 317, 75229 Paris Cedex 05, France

CSIA-Nitassinan

21 ter, rue Voltaire - 75011 PARIS

Tél : 01-43-73-05-80

Fax : 01-43-72-15-77 (att. CSIA)

Email : csia.nitassinan@bigfoot.com

Site : www.csia-nitassinan.org

